



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2024, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord »

La ministre du travail, de la santé et des solidarités

La ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités,
chargée des personnes âgées et des personnes handicapées

Le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités,
chargé de la santé et de la prévention,

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé (ARS)

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS)

Mesdames et Messieurs les préfets de département

Mesdames et Messieurs les directeurs des directions départementales
de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)

Mesdames et Messieurs les directeurs des directions départementales de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

Référence	NOR : TSSA2412480J (Numéro interne : 2024/65)
Date de signature	10/06/2024
Emetteurs	Ministère du travail, de la santé et des solidarités Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) Direction de la sécurité sociale (DSS) Direction générale de la santé (DGS)

Objet	Orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2024, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord ».
Action à réaliser	Délégation des crédits aux ESMS concernés.
Résultat attendu	Mise en œuvre de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques.
Echéance	Immédiate.
Contacts utiles	<p>Direction générale de la cohésion sociale Sous-direction Inclusion sociale, insertion et lutte contre la pauvreté Bureau Accès aux droits et insertion (SD1B) Ghazi ZAROUÏ Tél : 07 62 03 82 55 Mél. : ghazi.zaroui@social.gouv.fr</p> <p>Sous-direction Affaires financières et modernisation Bureau Gouvernance du secteur social et médico-social (SD5B) Murielle DEMAGNY Tél. : 06 60 73 64 84 Mél. : murielle.demagny@social.gouv.fr</p> <p>Direction de la sécurité sociale Sous-direction du financement du système de soins Bureau Établissements de santé et établissements médico-sociaux (1A) Yasmina OUDJEDOUB Tél. : 07 62 85 28 36 Mél. : yasmina.oudjedoub@sante.gouv.fr</p> <p>Direction générale de la santé Sous-direction Santé des populations et prévention des maladies chroniques Bureau Prévention des addictions (SP3) Malisa RATTANATRAY Tél : 01 40 56 65 46 Mél. : malisa.rattanatray@sante.gouv.fr</p> <p>Bureau Infections par le VIH, IST, hépatites et tuberculose (SP2) Morgane NICOT Tél : 01 40 56 74 24 Mél. : morgane.nicot@sante.gouv.fr</p>
Nombre de pages et annexes	<p>11 pages + 11 annexes (122 pages)</p> <p>Annexe 1 : Notifications régionales pour 2024 Annexe 2 : Répartition des ACT par région Annexe 3 : Réalisation 2024 LAM LHSS EMSP ESSIP</p>

	<p>Annexe 4 : Enquête programmation 2025</p> <p>Annexe 5 : Rapport d'activité 2024 des ACT - Hébergement</p> <p>Annexe 6 : Rapport d'activité 2024 des ACT - Hors les murs</p> <p>Annexe 7 : Rapport d'activité 2024 CSAPA - Structures ambulatoires</p> <p>Annexe 8 : Rapport d'activité 2024 CSAPA - Structures avec hébergement</p> <p>Annexe 9 : Bilan 2024 activités CSAPA/CAARUD</p> <p>Annexe 10 : Annexe tarifaire</p> <p>Annexe 11 : Recensement des prévisions d'installation 2025-2027</p>
Résumé	La présente instruction notifie les dotations régionales limitatives modifiées pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques au titre de 2024. Elle fixe les modalités de mise en œuvre des mesures nouvelles pour ces mêmes structures.
Mention Outre-mer	Ces dispositions s'appliquent aux Outre-mer.
Mots-clés	Établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes confrontées à des difficultés spécifiques ; mesures nouvelles ; ACT ; CAARUD ; CSAPA ; LHSS ; LAM ; EMSP ; ESSIP ; « Un chez soi d'abord ».
Classement thématique	Établissements sociaux et médico-sociaux.
Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> - Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-3 ; - Loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ; - Arrêté fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles (<i>à paraître</i>) ; - Arrêté fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles (<i>à paraître</i>).
Circulaire / instruction abrogée	Néant.
Circulaire / instruction modifiée	Néant.
Rediffusion locale	Établissements et organismes partenaires.
Validée par le CNP le 31 mai 2024 - Visa CNP 2024-26	
Document opposable	Oui
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Oui
Date d'application	Immédiate

La présente instruction a pour objectif de détailler la construction des dotations régionales limitatives (DRL) et d'indiquer aux agences régionales de santé (ARS) les évolutions et priorités d'emploi des crédits pour l'année 2024.

L'objectif de dépenses correspondant au financement, par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des établissements et des actions expérimentales mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) s'élève à **1 056,70 M€** au titre de l'année 2024, soit un taux de progression de **+ 3,8 %** par rapport à 2023.

Par ailleurs, l'objectif de dépenses correspondant au financement des établissements et services mentionnés au 9° du I de l'article L. 312-1 du CASF et des actions expérimentales de caractère médical et social mentionnées à l'article L. 162-31 du Code de la sécurité sociale contribue aux mises en réserve destinées à garantir l'exécution de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) à hauteur de 55 M€ en 2024.

1. LES MESURES DE REVALORISATIONS SALARIALES ET D'ACTUALISATION DES MOYENS DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX (ESMS)

Les crédits de reconduction en 2024 s'élèvent à 12,7 M€ et permettent de compenser :

- l'évolution tendancielle des charges des établissements et services, hors masse salariale ;
- l'évolution de la masse salariale liée au glissement vieillesse technicité ;
- pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) publics uniquement, l'extension en année pleine des compensations pour l'augmentation du point d'indice et des mesures de distribution de points d'indice bas salaires entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2023, ainsi que le versement de la prime en application du Décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires. Ces mesures comprennent également l'extension de la prise en charge des transports collectifs, la revalorisation des frais de mission et des montants forfaitaires de compte-épargne temps (CET) ;
- pour la branche action sanitaire et sociale (BASS), l'extension en année pleine des crédits délégués en 2023 au titre des mesures salariales qui seront négociées ultérieurement.

Ainsi, les ESMS concernés par la présente instruction bénéficieront dans cette campagne budgétaire d'un taux de reconduction de **1,3 %**.

Dans le cadre de la procédure budgétaire que les ARS mèneront avec chaque établissement, l'application de ce taux doit être modulé en fonction de la situation propre à chaque ESMS.

2. PRIORITÉS D' ACTIONS ET ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES NOTABLES DANS LE CHAMP DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX (ESMS)

2.1. Appartements de coordination thérapeutique (ACT)

2.1.1. Financement des places liées à des délégations de crédits antérieures à 2023

Certaines agences régionales de santé (ARS) ont ou vont installer en 2024 des places (avec hébergement et hors les murs) notifiées par des délégations de crédits antérieures à 2023 sans que leur base ne permette aujourd'hui d'assurer le financement nécessaire. Un budget de 3,7 M€ est donc alloué pour abonder leur dotation régionale limitative de manière à compléter ce financement à hauteur des besoins (selon la date d'ouverture des places en question) et déployer ainsi ces places supplémentaires en 2024.

2.1.2. Mesures nouvelles

Un Pacte des solidarités a été adopté en septembre 2023 afin d'approfondir la dynamique permise par la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Son axe 3 porte l'ambition de lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits. Il est notamment mis en œuvre via sa mesure 15 qui vise à soigner les personnes vivant à la rue, dont l'état de santé est particulièrement dégradé (mortalité 2 à 5 fois plus élevée que le reste de la population, décès intervenant en moyenne 15 ans plus tôt). Cette dernière doit composer avec leur non-recours ou leur renoncement aux soins : il est nécessaire d'aller vers ces personnes et de les soigner au plus près de leurs lieux de vie.

Les ACT « Hors les murs » font naturellement partie des solutions à proposer à cette population particulièrement vulnérable pour atteindre les objectifs suivants :

- couvrir les zones blanches, notamment dans les zones rurales car les dispositifs mobiles santé-précarité actuels couvrent essentiellement les métropoles ;
- **répondre aux différents besoins des personnes : détecter leurs besoins** et les accompagner vers les soins, assurer le suivi relatif aux maladies chroniques dont elles sont atteintes, coordonner leur parcours en santé et assurer un accompagnement psycho-socio-éducatif global.

Le Pacte des solidarités prévoit ainsi pour 2024 la création de places d'ACT « Hors les murs » pour un budget de 3 M€ en année pleine. Ces mesures nouvelles étant déléguées sur 5 mois, c'est un budget d'1,3 M€ qui vous est délégué en ce sens cette année.

Afin que ces places bénéficient du taux d'actualisation appliqué sur votre base, leur coût à la place est fixé aux niveaux suivants :

- 14 040 € en métropole ;
- 16 848 € en Outre-mer.

Le budget alloué permet ainsi de créer 215 places d'ACT « Hors les murs » en métropole et 6 en Outre-mer. Il a été réparti en fonction des éléments suivants :

- besoins exprimés par les ARS ;
- nombre de nouvelles places effectivement programmées par les ARS ;
- taux d'autorisation des places financées ;
- taux d'installation des places financées ;
- niveau d'équipement de chaque région en ACT « Hors les murs » au 31 décembre 2023 ;
- souci de garantir un équilibre entre les régions se trouvant dans une situation similaire au regard des éléments précédents.

Cette année, il sera nécessaire de veiller particulièrement à :

- installer les places liées à des délégations de crédits antérieures à 2023 aux dates que vous nous avez communiquées ;
- autoriser dès que possible les mesures nouvelles dont vous bénéficiez et, dans la mesure du possible, installer les places afférentes au 1^{er} août 2024 ;
- développer les modalités d'intervention des ACT « Hors les murs » autres qu'à domicile : auprès des personnes vivant à la rue, dans un squat, un bidonville, un campement, etc. conformément aux objectifs du Pacte des solidarités mais aussi auprès des personnes hébergées au sein des structures du secteur de l'accueil, hébergement, insertion, en complémentarité avec les équipes de ces établissements.

Enfin, nous vous demandons de bien vouloir :

Nous retourner l'annexe 2 complétée de façon exhaustive. Elle permet d'obtenir une vision de l'existant et de procéder à l'analyse de vos besoins. Merci de nous retourner vos envois à DGS-SP2@sante.gouv.fr pour le 31 janvier 2025 au plus tard.

Veiller à ce que les structures gestionnaires de votre territoire renseignent les rapports d'activité standardisés relatifs aux ACT avec hébergement et aux ACT « Hors les murs » (annexes 5 et 6) puis vous les transmettent ainsi qu'à la Fédération Santé Habitat : secretariat@sante-habitat.org.

2.2. Évaluation de l'expérimentation « ACT accueillant des personnes en situation ou à risque de handicap d'origine psychique »

Le cahier des charges pour la création de places d' « ACT accueillant des personnes en situation ou à risque de handicap d'origine psychique », annexé à l'instruction [n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017](#), prévoyait la création de 30 places réparties en 3 groupes de 10 places réparties dans 3 régions différentes. Cette expérimentation reste à ce jour inscrite dans ce cadre limitatif.

Les autorisations accordées à ce titre pourront être renouvelées une fois sur une période de 5 ans, pour une validité maximale allant jusqu'au 31 décembre 2027.

Une évaluation nationale de l'expérimentation sera réalisée au plus tard en 2027 et permettra de préciser les consignes relatives à cette expérimentation pour les années 2028 et suivantes.

2.3. Priorités pour les ACT « Un chez soi d'abord »

L'expérimentation « Un chez soi d'abord », qui s'est déroulée entre 2011 et 2016, pérennisée par le Décret n° 2016-1940 du 28 décembre 2016 relatif aux dispositifs d'appartements de coordination thérapeutique « Un chez soi d'abord », a créé un nouveau type d'ACT « Un chez soi d'abord » comportant un logement accompagné et accueillant des personnes sans-abri présentant des maladies mentales sévères. Le Décret n° 2020-1376 du 12 novembre 2020 modifiant les conditions d'accompagnement des dispositifs d'appartements de coordination thérapeutique « Un chez soi d'abord » a modifié les conditions d'accompagnement des dispositifs d'appartements de coordination thérapeutique « Un chez soi d'abord » en portant la capacité du dispositif à « au minimum de 55 personnes ».

Le déploiement débuté en 2017 et initialement lancé dans les grandes métropoles (100 places) avec une montée en charge sur trois ans pour chacun des sites, a été étendu en 2020 aux villes moyennes (55 places) puis, depuis 2023, aux zones rurales (55 places) avec une montée en charge sur deux ans.

Après une phase expérimentale et la pérennisation de 2 sites (Toulouse et Lille), le « Un chez soi d'abord » "jeune" se déploie à partir de 2024 (20, 30 ou 50 places en fonction des besoins avec une montée en charge sur 1 ou 2 ans en fonction de la capacité).

2.3.1. Financement des places liées à des délégations de crédits antérieures à 2023

L'annexe 1 de la présente instruction précise le montant délégué au titre des extensions en années pleine (EAP) 2024 sur les mesures nouvelles déléguées en 2023 (262 131 €).

2.3.2. Mesures nouvelles

Pour 2024, les objectifs de création de sites sont les suivants au titre du dispositif « Un chez soi d'abord » :

- La création de 3 sites de 55 places sur 5 mois (Grand Est, Bretagne, Centre-Val de Loire) ;
- La création de 4 sites jeunes sur 5 mois (60 places Auvergne-Rhône-Alpes, 30 places Bourgogne-Franche-comté, La Réunion).

L'annexe 1 de la présente instruction précise le montant des crédits délégués en mesure nouvelle en 2024 (soit 1 315 000 €). Le coût relatif à ces installations sera financé par les crédits délégués dans la présente instruction et par la mobilisation de crédits versés antérieurement.

Le coût à la place réévalué pour les ACT « Un chez soi d'abord » est fixé à 7 500 euros/an/personne. Le coût à la place réévalué pour les ACT « Un chez soi d'abord » jeune est fixé à 16 000 euros/an/personne.

Il est à noter que le dispositif « Un chez soi d'abord », financé par l'ONDAM spécifique pour le volet accompagnement médico-social, bénéficie d'un cofinancement par le programme 177 pour le volet logement.

2.4. Priorités pour les structures d'addictologie (centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie [CSAPA] et centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues [CAARUD])

2.4.1. Financement des extensions en année pleine (EAP) des mesures de renforcement antérieures à 2024

Les ARS Auvergne-Rhône-Alpes, Île-de-France, Normandie et Occitanie ont remonté un besoin de crédits pour couvrir des besoins de financement liés à des mesures nouvelles antérieures à 2024. Un budget de 1,32 M€ est donc alloué pour abonder leur dotation régionale limitative ; la répartition de ces crédits figurent dans la colonne « EAP 2024 des installations antérieures » de l'annexe 1 de la présente instruction.

2.4.2. Mesures nouvelles

Les mesures nouvelles pour l'addictologie sont proratisées sur 3, 4 et 6 mois en 2024 et s'élèvent à 2,75 M€ ce qui correspond à 8 M€ en année pleine.

2.4.2.1. Renforcement des structures d'addictologie : 6 M€ en année pleine

Les mesures nouvelles 2024 pour le renforcement des structures d'addictologie sont déléguées sur 4 mois et leur répartition figure en annexe 1.

Ces crédits sont délégués en fonction des demandes remontées des ARS pour le renforcement de leur offre de prise en charge en centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ambulatoires, en CSAPA résidentiels et des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD). Ces crédits permettront notamment la création de CSAPA avec hébergement en Île-de-France et en Centre-Val de Loire (Projet Malvau).

Ces crédits permettent également de poursuivre le déploiement des CSAPA référents en milieu pénitentiaire ; ce renforcement (0,5 équivalent temps plein [ETP] de travailleur social par CSAPA valorisé à 25 630 € en année pleine) concerne les CSAPA qui interviendront dans les nouvelles structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) de Noisy-le-Grand, Colmar et Toulon.

Pour rappel, un seul CSAPA doit être désigné référent pour l'établissement et à ce titre bénéficiaire des crédits, même si par ailleurs, d'autres CSAPA interviennent dans cet établissement.

Il vous est demandé de bien vouloir faire parvenir, pour le 10 février 2025 au plus tard, à la DGS, Bureau SP3 (dgs-sp3@sante.gouv.fr), le nom des CSAPA référents désignés et d'indiquer le nom et la localisation des établissements pénitentiaires (EP) dans lesquels ils interviennent. Il vous est également demandé d'informer la DGS, Bureau SP3, de l'ouverture de nouveaux EP ou SAS afin que des crédits soient réservés pour la mise en place de CSAPA référents.

2.4.2.2. Création d'un centre thérapeutique résidentiel (CTR) en Normandie : 1 M€ en année pleine

Ce nouveau centre thérapeutique résidentiel (CTR) permettra à la fois de développer l'offre de soins de la région qui ne dispose pas de CSAPA résidentiel et d'améliorer la capacité d'accueil des usagers de crack notamment dans le cadre du dispositif d'orientation mis en place par l'instruction n° DGS/SP3/2022/114 du 19 avril 2022 relative à la mise en place d'un dispositif d'orientation et d'accueil des usagers de crack en structures de soins addictologiques résidentiels entre régions.

Les crédits sont délégués sur 3 mois.

2.4.2.3. Mise à disposition de traitement de substitution aux opioïdes (TSO) innovants : 1 M€ en année pleine

Une enveloppe de crédits pérennes d'un million d'euros en année pleine est prévue pour faciliter l'accès des CSAPA à l'innovation thérapeutique en matière de traitements de substitution aux opioïdes (buprénorphine à action prolongée [BAP]).

Cette année, ces crédits sont délégués sur 6 mois et vous trouverez leur répartition en annexe 1 de la présente instruction.

2.4.3. Rapports d'activité 2024

Conformément aux articles R. 314-49 et R. 314-50 du CASF, les structures doivent vous transmettre les rapports dûment complétés et accompagnés de leur compte administratif au plus tard le 30 avril qui suit l'année de l'exercice (soit le 30 avril 2025 pour le rapport sur l'activité de l'année 2024).

La transmission des rapports d'activité des CAARUD se fera par un site internet dédié (SOLEN). La campagne de saisie des rapports d'activité 2024 par voie dématérialisée sera ouverte au premier trimestre 2025 ; vous en serez informés par message électronique.

Les rapports d'activité 2024 des CSAPA ambulatoires et des CSAPA avec hébergement restent sur Excel : vous les trouverez en annexes 7 et 8.

2.4.4. Autres bilans annuels

Nous vous rappelons par ailleurs, que le suivi des activités des CSAPA et des CAARUD doit être poursuivi en 2024 :

- recueil des données relatives à la mise en place du dispositif d'éthylotest antidémarrage (EAD) dans les CSAPA (conformément à l'instruction n° DGS/SP3/2019/68 du 27 mars 2019 relative à la généralisation du dispositif de préfiguration d'éthylotest antidémarrage (EAD) prévue par l'arrêté du 30 octobre 2016 relatif aux modalités de prescription et de mise en œuvre du dispositif d'antidémarrage par éthylotest électronique sur proposition des commissions médicales primaires en charge du contrôle médical de l'aptitude à la conduite) ;

- suivi de l'activité de dépistage par test rapide d'orientation diagnostique (TROD) des CSAPA et des CAARUD ;
- suivi de l'activité vers les hébergements sociaux.

Enfin, un suivi des patients bénéficiant d'un traitement de substitution aux opiacés (TSO) innovant doit être réalisé ; vous trouverez un modèle de rapport en annexe 9 de la présente instruction.

Il vous est demandé de transmettre les informations relatives :

- aux rapports d'activité des CSAPA (annexes 7 et 8) pour le 31 mai 2025 au plus tard à la DGS / Bureau SP3 (dgs-sp3@sante.gouv.fr) ;
- au bilan annuel de l'activité des CSAPA et des CAARUD (annexe 9) pour le 10 février 2025 au plus tard à la DGS / Bureau SP3 (dgs-sp3@sante.gouv.fr).

2.5. Lits halte soins santé (LHSS), lits d'accueil médicalisés (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, lits halte soins santé (LHSS) mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et LHSS « pédiatriques »

En 2024, ce sont plus de 15 M€ qui sont alloués en EAP au financement des places résidentielles (LAM et LHSS) et des dispositifs mobiles (EMSP, LHSS mobiles, LHSS de jour, ESSIP) installés en 2023. Ces crédits s'ajoutent à ceux d'ores et déjà en base pérenne à la disposition des ARS, qui permettent également de soutenir le renforcement programmé de ces dispositifs.

En complément ce sont 1,75 M€ de mesures nouvelles, qui se traduisent par un budget de 9,1 M€ en année pleine, qui sont notifiés sur le champ de la périnatalité (LHSS « pédiatriques ») et des équipes mobiles, en cohérence avec les orientations du Pacte des solidarités.

2.5.1 LAM/LHSS

L'annexe 1 de la présente instruction précise le montant des crédits délégués au titre des EAP 2024 qui permettent le financement d'installations programmées au titre de notifications antérieures (8,1 M€ pour les LAM et 4,9 M€ pour les LHSS).

2.5.2 EMSP (EMSP - LHSS mobiles et de jour) et ESSIP

L'annexe 1 précise le montant des crédits délégués au titre des EAP 2024, qui permettent le financement d'installations programmées au titre de notifications antérieures (1,1 M€ pour EMSP et 0,7 M€ pour ESSIP).

L'annexe 1 précise également le montant des crédits délégués en mesures nouvelles, sur deux mois en 2024 (0,7 M€ pour EMSP et 0,3 M€ pour ESSIP).

2.5.3 LHSS pédiatriques

Les places de LHSS financées par les crédits du Ségur de la santé incluaient le financement d'une expérimentation de 48 places de LHSS « pédiatriques », dédiées aux femmes sans hébergement sortant de maternité, et nécessitant une prise en charge médicale et psychosociale adaptée.

Cette expérimentation est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024, et, comme suite à son évaluation, sa pérennisation est programmée. Un cahier des charges du dispositif pérennisé sera publié en 2024.

L'annexe 1 précise le montant des crédits délégués en mesures nouvelles, sur 3 mois en 2024, pour étendre et renforcer ce dispositif (0,75 M€).

2.5.4 Fongibilité

Il est demandé aux ARS de compléter l'outil de reporting dédié à la fongibilité (cf. annexe 3, onglet 3), pour permettre de tracer l'ensemble des fongibilités pérennes sur les dispositifs LAM/LHSS/EMSP/ESSIP dans l'objectif d'ajuster, à la hausse ou à la baisse, le nombre de places dont l'installation reste attendue.

2.5.5 Rapports d'activité LAM-LHSS-EMSP-ESSIP

Pour mémoire, la remontée des rapports d'activité des LAM/LHSS/EMSP/ESSIP relatifs à l'année 2023, était attendue pour le 31 mai 2024.

Ces modèles restent inchangés en 2024, et la remontée des rapports d'activité pour l'année 2024 est attendue pour le 31 mai 2025 au plus tard.

2.5.6 Bilans 2024

L'annexe 3 de la présente instruction (onglet 1) qu'il vous est demandé de compléter pour le 30 janvier 2025, permet d'établir un bilan consolidé, au niveau national, du nombre de places de LHSS/LAM autorisées et installées au 31 décembre 2024.

Le second onglet de la même annexe, qu'il vous est également demandé de compléter pour le 30 janvier 2025, permet d'établir un bilan consolidé au niveau national, du nombre d'équipes mobiles et de places (EMSP, LHSS mobiles et de jour, ESSIP) financées et installées au 31 décembre 2024. La complétude de la saisie de ces données est une condition indispensable à leur consolidation nationale, afin de permettre de mesurer l'impact de ces dispositifs et renforcer l'efficacité du pilotage régional et national de la dépense.

L'onglet 3 permet de retracer les opérations de fongibilité pérenne intervenues sur ce périmètre (cf. point 2.5.5. ci-dessus).

L'annexe 4 permet de préciser la programmation prévisionnelle pour l'année 2025, à la fois pour les installations programmées sur des crédits déjà notifiés, ainsi que le besoin prévisionnel de mesures nouvelles pour le renforcement des dispositifs.

Il vous est demandé de transmettre les informations relatives :

- à l'annexe 3, bilans et fongibilité 2024, LAM/LHSS/EMSP, pour le 30 janvier 2025 au plus tard à la DGCS / Bureau SD1B (DGCS-LAMLHSS@social.gouv.fr) ;
- à l'annexe 4, programmation 2024, pour le 30 janvier 2025 au plus tard à la DGCS / Bureau SD1B (DGCS-LAMLHSS@social.gouv.fr) ;
- les rapports d'activité des LAM/LHSS/EMSP/ESSIP pour le 31 mai 2025 au plus tard à la DGCS / Bureau SD1B (DGCS-LAMLHSS@social.gouv.fr).

3. Programmation et consommation prévisionnelle des enveloppes déléguées

Enquête relative à la campagne de tarification pour 2024

La maquette transmise en annexe 10 vise à identifier, de manière globale et synthétique, l'état et la structure des crédits disponibles dans les dotations régionales limitatives (DRL) en fin de campagne. Elle identifie également les prévisions de mise en œuvre pour l'exercice suivant qui seront prises en compte dans la répartition des moyens de l'exercice suivant.

Enquête relative au suivi de l'exécution et de la programmation pluriannuelle des installations et autorisations

La maquette transmise en annexe 11 vise à suivre, de manière globale et synthétique, l'exécution des plans et des programmes nationaux, le rythme et le niveau de consommation des enveloppes de créations de places. Elle permet également de déterminer, en N-1, le niveau des crédits nécessaires au niveau national pour couvrir les installations prévues en N et facilitera la notification en N des crédits correspondant aux installations prévues par les ARS en N.

Il est nécessaire de procéder à un suivi rigoureux des dépenses engagées qui doit reposer sur une analyse rigoureuse de la probabilité des ouvertures de places par l'ARS. La fiabilité de la saisie des données dans les outils mis à votre disposition est en effet la condition indispensable à l'efficacité du pilotage régional et national de la dépense.

De manière à opérer un suivi régulier et affiné de la consommation de l'ONDAM spécifique 2024, vous voudrez bien retourner :

- pour le 30 septembre 2024, les prévisions de tarification au 31 décembre 2024 ;
- pour le 17 janvier 2025 :
 - la réalisation effective de la tarification 2024 et la répartition des crédits tarifés (cf. annexe 10) ;
 - le recensement des prévisions d'installation sur la période 2024 à 2027 afin de calibrer le niveau prévisionnel des crédits de paiement 2025, ainsi que le recensement des installations effectives en 2024 permettant de dresser le bilan annuel d'engagement des plans nationaux (cf. annexe 11) ;

aux adresses suivantes :

DGCS-5C-TARIF_PERF@social.gouv.fr ; DSS-SD1-BUREAU1A@sante.gouv.fr ;
DGS-SP2@sante.gouv.fr ; DGS-SP3@sante.gouv.fr et DGCS-LAMLHSS@social.gouv.fr.

Vu au titre du CNP par la secrétaire générale
des ministères chargés des affaires sociales,
par intérim,



Sophie LEBRET

Pour les ministres et par délégation :
Le directeur général de la cohésion sociale,



Jean-Benoît DUJOL

Pour les ministres et par délégation :
La cheffe de service, adjointe au directeur
de la sécurité sociale,



Delphine CHAMPETIER

Pour les ministres et par délégation :
Le directeur général de la santé,



Grégory EMERY

Annexe 1
Notifications régionales pour 2024

Région	DRL RECONDUCTIBLES			OPÉRATION DE PÉRIMÈTRE	DRL DÉBUT DE CAMPAGNE
	DRL au 15/11/2023 (1)	Régularisation non reconductibles (2)	DRL au 31/12/2023 (3) = (1+2)	Opérations de fongibilité/débasage (4)	DRL au 01/01/2023 (5) = (3+4)
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	86 396 997 €		86 396 997 €	- €	86 396 997 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	41 370 137 €		41 370 137 €	- €	41 370 137 €
BRETAGNE	33 800 349 €		33 800 349 €	- €	33 800 349 €
CORSE	5 713 989 €		5 713 989 €	- €	5 713 989 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	28 686 108 €		28 686 108 €	- €	28 686 108 €
GRAND EST	76 152 777 €		76 152 777 €	- €	76 152 777 €
GUADELOUPE	9 761 532 €		9 761 532 €	- €	9 761 532 €
GUYANE	16 568 832 €		16 568 832 €	- €	16 568 832 €
HAUTS-DE-FRANCE	90 265 950 €		90 265 950 €	- €	90 265 950 €
ÎLE-DE-FRANCE	215 089 305 €		215 089 305 €	3 648 350,00 €	218 737 655 €
MARTINIQUE	11 626 515 €		11 626 515 €	- €	11 626 515 €
NOUVELLE-AQUITAINE	73 079 712 €		73 079 712 €	- 1 798 652,00 €	71 281 060 €
NORMANDIE	44 209 739 €		44 209 739 €	- €	44 209 739 €
OCCITANIE	87 136 674 €		87 136 674 €	- €	87 136 674 €
LA RÉUNION	15 393 876 €		15 393 876 €	- €	15 393 876 €
MAYOTTE	3 027 521 €		3 027 521 €	- €	3 027 521 €
PACA	82 493 547 €		82 493 547 €	- €	82 493 547 €
PAYS DE LA LOIRE	38 732 771 €		38 732 771 €	- €	38 732 771 €
TOTAL DRL	959 506 331 €	0 €	959 506 331 €	1 849 698 €	961 356 029 €

Région	DRL DÉBUT DE CAMPAGNE	Extension année pleine 2024 des installations 2023	Mesures nouvelles CB1						Structures addictologie et ACT	DRL au 01/06/24
	DRL au 01/01/2024	EAP prévues dans le cadre des installations 2023	Actualisation <i>Effet masse salariale et effet prix</i>	Structures addictologie et ACT	LAM / LHSS	ESSIP / EMSP	UCSD	Σ des mesures nouvelles CB1		
	(1)	(2)	(3) = (2+1)*1,3%	(4)	(5)	(6)	(7)	(8) = [(4 à 7)]	(9)	(10) = (1)+(2)+(3)+(8)+(9)
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	86 396 997 €	3 297 833 €	1 162 176 €	362 257 €	0 €	0 €	400 000 €	762 257 €	0 €	91 619 263 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	41 370 137 €	0 €	536 033 €	227 253 €	0 €	0 €	200 000 €	427 253 €	19 955 €	42 353 378 €
BRETAGNE	33 800 349 €	0 €	437 951 €	462 419 €	0 €	0 €	171 800 €	634 219 €	120 017 €	34 992 536 €
CORSE	5 713 989 €	0 €	74 036 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 788 025 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	28 686 108 €	0 €	371 686 €	137 583 €	0 €	0 €	171 800 €	309 383 €	21 259 €	29 388 436 €
GRAND EST	76 152 777 €	1 474 992 €	1 005 823 €	229 739 €	0 €	0 €	171 800 €	401 539 €	77 789 €	79 112 920 €
GUADELOUPE	9 761 532 €	0 €	126 480 €	42 120 €	0 €	0 €	0 €	42 120 €	0 €	9 930 132 €
GUYANE	16 568 832 €	0 €	214 682 €	82 060 €	0 €	0 €	0 €	82 060 €	0 €	16 865 574 €
HAUTS-DE-FRANCE	90 265 950 €	3 509 013 €	1 215 042 €	244 648 €	179 075 €	275 250 €	0 €	698 973 €	37 300 €	95 726 279 €
ÎLE-DE-FRANCE	218 737 655 €	6 793 757 €	2 922 211 €	596 293 €	334 474 €	410 777 €	0 €	1 341 544 €	66 089 €	229 861 256 €
MARTINIQUE	11 626 515 €	0 €	150 645 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 777 160 €
NOUVELLE-AQUITAINE	71 281 060 €	0 €	923 589 €	259 625 €	0 €	0 €	0 €	259 625 €	60 395 €	72 524 669 €
NORMANDIE	44 209 739 €	404 500 €	578 067 €	337 750 €	0 €	0 €	0 €	337 750 €	0 €	45 530 056 €
OCCITANIE	87 136 674 €	2 660 130 €	1 163 497 €	233 438 €	236 451 €	178 559 €	0 €	648 448 €	97 196 €	91 705 945 €
LA RÉUNION	15 393 876 €	0 €	199 458 €	0 €	0 €	0 €	200 000 €	200 000 €	0 €	15 793 334 €
MAYOTTE	3 027 521 €	0 €	39 228 €	26 449 €	0 €	0 €	0 €	26 449 €	0 €	3 093 198 €
PACA	82 493 547 €	2 209 306 €	1 097 495 €	162 214 €	0 €	0 €	0 €	162 214 €	0 €	85 962 562 €
PAYS DE LA LOIRE	38 732 771 €	0 €	501 861 €	146 022 €	0 €	158 747 €	0 €	304 769 €	0 €	39 539 401 €
Total DRL	961 356 029 €	20 349 531 €	12 719 959 €	3 549 870 €	750 000 €	1 023 333 €	1 315 400 €	6 638 603 €	500 000 €	1 001 564 124 €

Régions	Enveloppe addictologie et ACT (dont ACT à domicile) reductible notifiée en 2023	Transferts ou débasage au 01/01/2024	Base addictologie et ACT (hors ACT psy et "Un chez soi d'abord") pour 2023	EAP 2024 des installations antérieures	Actualisation 2024 (+1,3%)	Socle 2024 pour les structures addictologie et ACT (hors ACT Psy et "Un chez soi d'abord")	Mesures nouvelles 2024				Crédits non reductibles 2024
							ACT	ACT "hors les murs"	Renforcement des Structures d'addictologie (CSAPA ambulatoires, CSAPA hébergement, CAARUD) sur 4 mois	Création d'un centre thérapeutique résidentiel (CTR) en Normandie sur 3 mois	Addictologie : Mise à disposition de traitement de substitution aux opioïdes (TSO) innovants
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	56 689 605	0	56 689 605	1 228 138	750 440	58 668 183	0	204 750	157 507	0	0
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	30 907 428	0	30 907 428	0	400 468	31 307 896	0	117 000	110 253	0	19 955
BRETAGNE	23 384 924	0	23 384 924	0	302 998	23 687 922	0	175 500	286 919	0	120 017
CORSE	4 228 906	0	4 228 906	0	54 794	4 283 700	0	0	0	0	0
CENTRE-VAL DE LOIRE	20 068 027	0	20 068 027	0	260 021	20 328 048	0	29 250	108 333	0	21 259
GRAND EST	50 413 169	0	50 413 169	0	653 203	51 066 372	0	117 000	112 739	0	77 789
GUADELOUPE	5 666 260	0	5 666 260	0	73 418	5 739 678	0	42 120	0	0	0
GUYANE	12 031 503	0	12 031 503	0	155 892	12 187 395	0	0	82 060	0	0
HAUTS-DE-FRANCE	65 000 726	0	65 000 726	1 260 786	858 550	67 120 062	0	87 750	156 898	0	37 300
ÎLE-DE-FRANCE	139 991 311	3 648 350	143 639 661	74 912	1 862 110	145 576 683	0	87 750	508 543	0	66 089
MARTINIQUE	7 655 262	0	7 655 262	0	99 189	7 754 451	0	0	0	0	0
NOUVELLE-AQUITAINE	51 300 371	-1 798 652	49 501 719	0	641 394	50 143 113	0	146 250	113 375	0	60 395
NORMANDIE	29 050 169	0	29 050 169	404 500	381 644	29 836 313	0	87 750	0	250 000	0
OCCITANIE	61 703 690	0	61 703 690	731 798	808 977	63 244 465	0	87 750	145 688	0	97 196
LA RÉUNION	8 565 721	0	8 565 721	0	110 986	8 676 707	0	0	0	0	0
MAYOTTE	1 285 091	0	1 285 091	0	16 651	1 301 742	0	0	26 449	0	0
PACA	56 074 727	0	56 074 727	1 338 471	743 903	58 157 101	0	0	162 214	0	0
PAYS DE LA LOIRE	25 749 299	0	25 749 299	0	333 634	26 082 933	0	117 000	29 022	0	0
TOTAL	649 766 189	1 849 698	651 615 887	5 038 605	8 508 272	665 162 764	0	1 299 870	2 000 000	250 000	500 000

Total Addictologie et ACT (hors ACT Psy et "Un chez soi d'abord") 2023	Rappel base 2023 places ACT troubles psychiques	Actualisation 2024 (+1,3%)	Total ACT troubles psychiques 2024	Rappel base LHSS pour 2023	EAP 2024 des installations antérieures	Actualisation 2024 (+1,3%)	Mesures nouvelles 2024	Total LHSS 2024	Rappel base LAM pour 2023	EAP 2024 des installations antérieures	Actualisation 2024 (+1,3%)	Mesures nouvelles 2024	Total LAM 2024	Rappel base EMSP pour 2023	EAP 2024 des installations antérieures
							LHSS pédiatriques sur 3 mois					LAM			
59 030 440	0	0	0	9 916 180	1 053 756	142 137	0	11 112 073	8 288 190	476 654	113 566		8 878 410	3 782 459	254 335
31 555 104	0	0	0	3 534 613	0	45 798	0	3 580 411	2 758 140	0	35 737		2 793 877	676 830	
24 270 358	0	0	0	3 116 998	0	40 387	0	3 157 385	2 713 323	0	35 157		2 748 480	817 327	
4 283 700	0	0	0	365 213	0	4 732	0	369 945	273 317	0	3 541	0	276 858	102 550	0
20 486 890	0	0	0	2 912 450	0	37 737	0	2 950 187	2 380 927	0	30 850	0	2 411 777	1 057 593	0
51 373 900	0	0	0	9 751 027	208 072	129 040	0	10 088 139	7 721 733	1 266 920	116 466	0	9 105 119	2 323 836	0
5 781 798	0	0	0	1 424 126	0	18 452	0	1 442 578	1 860 839	0	24 111	0	1 884 950	225 610	0
12 269 455	0	0	0	1 893 182	0	24 530	0	1 917 712	1 623 516	0	21 036	0	1 644 552	184 590	0
67 402 010	0	0	0	9 339 842	577 978	128 505	179 075	10 225 400	7 011 763	1 366 256	108 554	0	8 486 573	2 051 000	0
146 239 065	347 725	4 505	352 230	29 547 956	1 676 377	404 574	334 474	31 963 381	21 995 659	4 481 772	343 068	0	26 820 499	6 706 770	560 696
7 754 451	0	0	0	1 303 447	0	16 889	0	1 320 336	1 571 689	0	20 364	0	1 592 053	225 610	0
50 463 133	347 725	4 505	352 230	6 747 579	0	87 428	0	6 835 007	5 811 368	0	75 298	0	5 886 666	2 429 627	0
30 174 063	0	0	0	5 562 409	0	72 072	0	5 634 481	4 729 398	0	61 279	0	4 790 677	1 054 380	0
63 575 099	347 725	4 505	352 230	8 154 210	594 410	113 356	236 451	9 098 427	6 603 580	596 253	93 288	0	7 293 121	2 308 756	365 487
8 676 707	0	0	0	2 692 730	0	34 890	0	2 727 620	1 944 855	0	25 199	0	1 970 054	533 260	0
1 328 191	0	0	0	653 230	0	8 464	0	661 694	604 891	0	7 838	0	612 729	237 168	0
58 319 315	0	0	0	7 872 597	870 835	113 289	0	8 856 721	6 174 014	0	79 997	0	6 254 011	3 459 602	0
26 228 955	0	0	0	5 172 129	0	67 015	0	5 239 144	3 685 863	0	47 758	0	3 733 621	972 583	0
669 212 634	1 043 175	13 516	1 056 691	109 959 918	4 981 428	1 489 295	750 000	117 180 641	87 753 065	8 187 855	1 243 107	0	97 184 027	29 149 551	1 180 518

Actualisation 2024 (+1,3%)	Mesures nouvelles 2024	Total EMSP 2024	Rappel base ESSIP pour 2023	EAP 2024 des installations antérieures	Actualisation 2024 (+1,3%)	Mesures nouvelles 2024	Total ESSIP 2024	Base "Un chez soi d'abord" pour 2023	EAP 2024 des installations antérieures	Actualisation 2024 (+1,3%)	Mesures nouvelles 2024	Total "Un chez soi d'abord" 2024	Base "Autres mesures rattachées au Ségur de la santé" (revalorisations salariales) pour 2023	Actualisation 2024 (+1,3%)	Total "Autres mesures rattachées au Ségur de la santé" pour 2024	Dotation Régionale Limitative (DRL) au 01/07/2024
	EMSP sur 2 mois					ESSIP sur 2 mois					USCD					
52 305		4 089 099	1 107 109	229 069	17 313	0	1 353 491	2 691 932	55 881	35 603	400 000	3 183 416	3 921 521	50 811	3 972 332	91 619 262
8 770		685 600	252 785	0	3 275	0	256 060	1 143 041	0	14 810	200 000	1 357 851	2 097 300	27 175	2 124 475	42 353 378
10 590		827 917	322 969	0	4 185	0	327 154	1 503 916	0	19 486	171 800	1 695 202	1 940 891	25 148	1 966 039	34 992 535
1 329	0	103 879	70 642	0	915	0	71 557	404 901	0	5 246	0	410 147	268 460	3 478	271 938	5 788 025
13 703	0	1 071 296	314 100	0	4 070	0	318 170	398 252	0	5 160	171 800	575 212	1 554 760	20 145	1 574 905	29 388 437
30 110	0	2 353 946	834 474	0	10 812	0	845 286	1 210 436	0	15 684	171 800	1 397 920	3 898 102	50 508	3 948 610	79 112 920
2 923	0	228 533	80 502	0	1 043	0	81 545	0	0	0	0	0	504 195	6 533	510 728	9 930 132
2 392	0	186 982	64 401	0	834	0	65 235	0	0	0	0	0	771 640	9 998	781 638	16 865 574
26 575	204 583	2 282 158	724 516	303 993	13 326	70 667	1 112 502	1 545 378	0	20 023	0	1 565 401	4 592 726	59 508	4 652 234	95 726 279
94 165	181 444	7 543 075	2 398 952	0	31 083	229 333	2 659 368	2 691 361	0	34 872	0	2 726 233	11 409 571	147 834	11 557 405	229 861 256
2 923	0	228 533	80 502	0	1 043	0	81 545	200 844	0	2 602	0	203 446	589 161	7 634	596 795	11 777 160
31 481	0	2 461 108	661 061	0	8 565	0	669 626	1 960 441	0	25 401	0	1 985 842	3 821 541	49 516	3 871 057	72 524 670
13 662	0	1 068 042	446 407	0	5 784	0	452 191	1 070 183	0	13 866	0	1 084 049	2 296 794	29 760	2 326 554	45 530 057
34 650	178 559	2 887 452	644 014	165 932	10 494	0	820 440	2 420 238	206 250	34 031	0	2 660 519	4 954 461	64 195	5 018 656	91 705 945
6 909	0	540 169	193 204	0	2 503	0	195 707	734 235	0	9 513	200 000	943 748	729 870	9 457	739 327	15 793 333
3 073	0	240 241	64 401	0	834	0	65 235	0	0	0	0	0	182 740	2 368	185 108	3 093 198
44 826	0	3 504 428	1 140 595	0	14 779	0	1 155 374	2 680 094	0	34 726	0	2 714 820	5 091 918	65 976	5 157 894	85 962 562
12 602	158 747	1 143 932	273 706	0	3 546	0	277 252	740 784	0	9 598	0	750 382	2 138 407	27 707	2 166 114	39 539 401
392 987	723 333	31 446 389	9 674 340	698 994	134 407	300 000	10 807 741	21 396 036	262 131	280 625	1 315 400	23 254 192	50 764 058	657 750	51 421 808	1 001 564 124

Annexe 2
Répartition des ACT par région

ACT avec hébergement - colonnes à compléter

Régions	Nombre total de places installées au 31/12/2023	Nombre de places autorisées mais non installées au 31/12/2023	Nombre de places restant à autoriser (délégations de crédits qui n'ont pas encore fait l'objet d'une autorisation)	Nombre total de places installées au 31/12/2024	Nombre de places autorisées mais non installées au 31/12/2024	Nombre de places restant à autoriser (délégations de crédits qui n'ont pas encore fait l'objet d'une autorisation)	Besoins de places d'ACT 2025	Besoins de places d'ACT 2026
Auvergne-Rhône-Alpes								
Bourgogne-Franche-Comté								
Bretagne								
Centre-Val de Loire								
Corse								
Grand Est								
Hauts-de-France								
Île-de-France								
Normandie								
Nouvelle-Aquitaine								
Occitanie								
Pays de la Loire								
Provence-Alpes-Côte d'Azur								
Sous-total Métropole								
Guadeloupe								
Martinique								
Guyane								
La Réunion								
Mayotte								
Sous-total DOM								
TOTAL								

ACT Hors les murs - colonnes à compléter

Régions	Nombre total de places installées au 31/12/2023	Nombre de places autorisées mais non installées au 31/12/2023	Nombre de places restant à autoriser (délégations de crédits qui n'ont pas encore fait l'objet d'une autorisation)	Nombre total de places installées au 31/12/2024	Nombre de places autorisées mais non installées au 31/12/2024	Nombre de places restant à autoriser (délégations de crédits qui n'ont pas encore fait l'objet d'une autorisation)	Besoins de places d'ACT 2025	Besoins de places d'ACT 2025
Auvergne-Rhône-Alpes								
Bourgogne-Franche-Comté								
Bretagne								
Centre-Val de Loire								
Corse								
Grand Est								
Hauts-de-France								
Île-de-France								
Normandie								
Nouvelle-Aquitaine								
Occitanie								
Pays de la Loire								
Provence-Alpes-Côte d'Azur								
Sous-total Métropole								
Guadeloupe								
Martinique								
Guyane								
La Réunion								
Mayotte								
Sous-total DOM								
TOTAL								

Annexe 3
Réalisation 2024 LAM LHSS EMSP ESSIP

Répartition régionale des LHSS et LAM							
LHSS	Nombre de LHSS financés par région 2024	Nombre de LHSS autorisés au 31/12/2024	Nombre de LHSS installés au 31/12/2024	LAM	Nombre de LAM financés par région 2024	Nombre de LAM autorisés au 31/12/2024	Nombre de LAM installés au 31/12/2024
Auvergne-Rhône-Alpes	249			Auvergne-Rhône-Alpes	114		
Bourgogne-Franche-Comté	102			Bourgogne-Franche-Comté	40		
Bretagne	75			Bretagne	32		
Corse	15			Corse	5		
Centre-Val de Loire	69			Centre-Val de Loire	32		
Grand Est	248			Grand Est	106		
Guadeloupe	40			Guadeloupe	25		
Guyane	41			Guyane	22		
Hauts-de-France	234			Hauts de France	95		
Île-de-France	701			Île-de-France	358		
Martinique	36			Martinique	21		
Nouvelle-Aquitaine	162			Nouvelle-Aquitaine	71		
Normandie	128			Normandie	60		
Occitanie	223			Occitanie	108		
La Réunion	76			La Réunion	33		
Mayotte	23			Mayotte	12		
Provence-Alpes-Côte d'Azur	210			Provence-Alpes-Côte d'Azur	87		
Pays de la Loire	97			Pays de la Loire	40		
TOTAL	2729			TOTAL	1261		

Répartition régionale des EMSP / LHSS mobiles / de jour / ESSIP								
Régions	Crédits en base EMSP 2024 (EMSP/LHSS mobile de jour)	Crédits consommés au 31/12/24	Nombre d'équipes installées au 31/12/2024	Dont EMSP	Dont LHSS mobile	Dont LHSS accueil de jour	Crédits en base ESSIP 2024	Crédits consommés au 31/12/24
Auvergne-Rhône-Alpes	3 931 205 €						1 257 658 €	
Bourgogne-Franche-Comté	660 000 €						235 500 €	
Bretagne	640 896 €						224 162 €	
Corse	320 000 €						169 560 €	
Centre-Val de Loire	745 000 €						204 100 €	
Grand Est	1 940 000 €						690 800 €	
Guadeloupe	220 000 €						78 500 €	
Guyane	180 000 €						97 340 €	
Hauts-de-France	3 251 969 €						1 253 160 €	
Île-de-France	10 392 661 €						4 517 834 €	
Martinique	220 000 €						78 500 €	
Nouvelle-Aquitaine	2 015 000 €						471 000 €	
Normandie	1 035 000 €						439 601 €	
Occitanie	2 854 046 €						793 932 €	
La Réunion	520 000 €						188 400 €	
Mayotte	180 000 €						62 800 €	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3 062 760 €						995 380 €	
Pays de la Loire	2 129 208 €						0 €	
TOTAL	34 297 745 €						11 758 227 €	

Commentaires libres

Fongibilité pérenne des crédits LHSS/LAM/EMSP/ESSIP au 31/12/24

Régions	Origine LHSS		Origine LAM		Origine EMSP (EMSP/LHSS mobile-jour)		Origine ESSIP		Destination LHSS		Destination LHSS pédiatriques		Destination LAM		Destination EMSP (EMSP/LHSS mobile-jour)		Destination ESSIP	
	En Euro	En places	En Euro	En places	En Euro	En places	En Euro	En places	En Euro	En places	En Euro	En places	En Euro	En places	En Euro	En places	En Euro	En places
Auvergne-Rhône-Alpes																		
Bourgogne-Franche-Comté																		
Bretagne																		
Corse																		
Centre-Val de Loire																		
Grand Est																		
Guadeloupe																		
Guyane																		
Hauts-de-France																		
Île-de-France																		
Martinique																		
Nouvelle-Aquitaine																		
Normandie																		
Occitanie																		
La Réunion																		
Mayotte																		
Provence-Alpes-Côte d'Azur																		
Pays de la Loire																		
TOTAL																		

Annexe 4
Enquête programmation 2025

		Besoins (€) pour le financement des installations 2025 (objectifs notifiés) au prorata des durées d'ouverture (financement non couverts en base)									
ARS	Niveau de disponibilités au 1/1/25	ACT	ACT "hors les murs"	Structures d'addictologie (CSAPA ambulatoires, CSAPA hébergement, CAARUD)	LAM	LHSS	ACT Housing First - Un Chez soi d'abord UCSD (UCSD grandes villes et villes moyennes)	EMSP	ESSIP	Total besoins pour Projets déjà lancés 2025 (2)	ACT
ARA											
BFC											
BRETAGNE											
CORSE											
CVL											
GRAND EST											
GUADELOUPE											
GUYANE											
HDF											
IDF											
MARTINIQUE											
NOUVELLE-AQUITAINE											
NORMANDIE											
OCCITANIE											
LA RÉUNION											
MAYOTTE											
PACA											
PDL											

Détails des nouveaux projets 2025 sur crédits 2025																						
	ACT		ACT Hors les murs		CAARUD		CSAPA ambulatoires		CSAPA avec hébergement		LAM		LHSS		LHSS pédiatriques		UCSD (villes moyennes et zones rurales et UCSD jeunes)		EMSP		ESSIP	
	Nombre de places	Nombre de mois	Nombre de places	Nombre de mois	Montant	Nombre de mois	Montant	Nombre de mois	Montant	Nombre de mois	Nombre de places	Nombre de mois	Nombre de places	Nombre de mois	Nombre de places	Nombre de mois	Nombre de places	Nombre de mois	Nombre d'équipes	Nombre de mois	Nombre d'équipes	Nombre de mois
ARA																						
BFC																						
Bretagne																						
CORSE																						
CVL																						
GRAND EST																						
GUADELOUPE																						
GUYANE																						
HDF																						
IDF																						
MARTINIQUE																						
NOUVELLE-AQUITAINE																						
NORMANDIE																						
OCCITANIE																						
LA RÉUNION																						
MAYOTTE																						
PACA																						
PDL																						

Annexe 5
Rapport d'activité 2024 des ACT - Hébergement

Rapport d'Activité Standardisé Annuel 2025
Données 2024
- Appartements de coordination thérapeutique -

Définitions : On appelle **personne accompagnée ou résident**, la personne atteinte d'une pathologie chronique étant accompagnée dans le dispositif ACT et qui occupe donc, une place autorisée. On appelle **accompagnants** les personnes qui vivent avec cette personne accompagnée.

Région	
Département	
Année	2024

Certaines cases possèdent un point rouge, si vous cliquez dessus, un commentaire apparaîtra

I. La structure

1- Identification de la structure

Nom de l'ACT	
Personne à contacter	
N° FINESS de l'ACT	

Adresse	
Code postal	
Commune	

Téléphone	
Adresse électronique	
Site Internet	

2- Identification de l'organisme gestionnaire

Nom de l'organisme gestionnaire	
N° FINESS de l'entité juridique de rattachement	
Structuration de l'établissement	

Adresse	
Code postal	
Commune	

Téléphone	
Adresse électronique	
Site Internet	

3- Autres établissements et services gérés par la structure gestionnaire

		Oui/Non	Précisez :
Établissement/service médico-social du secteur "personnes confrontées à des difficultés spécifiques"	LHSS, LAM, ACT un chez soi d'abord ...		
	CSAPA, CAARUD		
Établissement/service médico-social	Secteur des personnes âgées		
	Secteur des personnes en situation de handicap		
Établissement/service social relevant du secteur de l'accueil, de l'hébergement, de l'insertion ou du dispositif national d'accueil pour les demandeurs d'asile			
Établissement/service sanitaire			
Service de prévention et d'accueil dont maraude			
Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), 115			
Service d'accompagnement social au logement, à l'insertion professionnelle			
Autre structure ou dispositif			

4- Frais de siège (article R314-87 CASF)

Oui/Non

Frais de siège	Oui/Non	Si oui, date d'autorisation

Article R. 314-87 CASF : "Les budgets approuvés des établissements ou services (sociaux et médico-sociaux) peuvent comporter une quote-part de dépenses relatives aux frais de siège social de l'organisme gestionnaire. Cette faculté est subordonnée à l'octroi d'une autorisation, délivrée à l'organisme gestionnaire par l'autorité désignée (...), qui fixe la nature des prestations, matérielles ou intellectuelles, qui ont vocation à être prises en compte".

5- Évaluation

Échéance pour la mise en œuvre de l'obligation d'évaluation externe

6- Projet d'établissement

Date d'entrée en vigueur	
Date d'échéance	

Oui/Non

Existe-t-il des critères d'admission formalisés dans le projet d'établissement ?

Précisez lesquels

7- Partenariats/conventions

	Oui/Non	Dont nombre de partenariats formalisés	Précisez le nom des établissements/services/dispositifs avec lesquels une convention de partenariat est signée ainsi que l'objet de la convention
Avec des structures médico-sociales spécialisées en addictologie			
Avec des structures médico-sociales du secteur "personnes confrontées à des difficultés spécifiques"			
Avec des structures médico-sociales du secteur "personnes âgées" ou "personnes en situation de handicap"			
Avec des structures/services sanitaires publics ou privés			
Avec des dispositifs d'accompagnement à la fin de vie/soins palliatifs			
Avec des centres gratuits d'information, de dépistage			

Avec des dispositifs d'appui à la coordination (DAC)			
Avec des médecins généralistes libéraux			
Avec des infirmiers libéraux			
Avec des kinésithérapeutes libéraux			
Avec des caisses primaires d'assurance maladie (CPAM)			
Avec des ambulances ou taxis conventionnés			
Avec des pharmacies			
Avec des laboratoires de biologie médicale			
Avec des centres d'imagerie médicale			
Avec des centres de vaccination			
Avec des établissements/services sociaux ou des gestionnaires de logements adaptés			
Avec l'administration pénitentiaire			
Avec des associations caritatives			
Avec des services/dispositifs culturels ou de loisir			
Avec des bailleurs			
Autres, précisez			
	TOTAL	0	

Commentaires

--

II. MOYENS FINANCIERS DU DISPOSITIF ACT

À partir du compte administratif :

Recettes :

GI : Produits de la tarification	
GII : Autres produits relatifs à l'exploitation	
GIII : Produits financiers et produits non encaissables	

Montant total de la participation des résidents réellement enregistré comme produit	
--	--

Charges :

GI : Dépenses liées à l'exploitation courante	
GII : Dépenses liées au personnel	
GIII : Dépenses liées à la structure	

Montant total annuel de l'aide financière attribuée aux personnes accompagnées	
---	--

Montant total annuel de l'aide en nature attribuée aux personnes accompagnées	
--	--

Descriptions des aides financières et en nature attribuées aux personnes accompagnées ou à leurs accompagnants :

--

Commentaires

--



III. L'ÉQUIPE SALARIALE DU DISPOSITIF ACT

Convention collective

En nombre d'Équivalents Temps Plein Travaillé-ETPT au 31/12 de l'année concernée

ETPT : un temps plein correspond à 35 heures par semaine (exemple : un mi-temps est compté 0,5 ETPT)

	Salariés de la structure (en ETPT)	Vacations (en ETPT)	Mis à disposition par d'autres structures (en ETPT)	Total
Médecin généraliste				0,00
Médecin spécialiste				0,00
Infirmier diplômé d'état (IDE)				0,00
Psychologue				0,00
Kinésithérapeute				0,00
Diététicien				0,00
Aide-soignant				0,00
Auxiliaire de soins				0,00
Auxiliaire de puériculture				0,00
Art-thérapeute, équithérapeute, canithérapeute, masseur...				0,00
Assistant de service social				0,00
Éducateur spécialisé				0,00
Éducateur jeunes enfants				0,00
Moniteur-éducateur				0,00
Conseiller en économie sociale et familiale (CESF)				0,00
Technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF)				0,00
Auxiliaire de vie sociale				0,00
Aide médico-psychologique				0,00
Maître de maison				0,00
Médiateur en santé/santé mentale				0,00
Pair-aidant				0,00
Conseiller conjugal et familial				0,00
Chargé de mission logement				0,00
Conseiller emploi / insertion				0,00
Enseignant en activités sportives adaptées				0,00

Animateur				0,00
Directeur				0,00
Chef de service				0,00
Assistant de direction				0,00
Secrétaire				0,00
Comptable				0,00
Agent d'accueil				0,00
Agent technique, ouvrier				0,00
Professionnel de l'entretien des locaux				0,00
Veilleur de nuit				0,00

autres précisez :

				0,00
				0,00
				0,00
				0,00
				0,00
				0,00

Total	0	0	0	0,00
Stagiaires				0,00
Service civique				0,00

L'équipe dédiée est-elle structurée et stable ?
Nombre de personnes

Effectifs réels dans la structure	
Nombre de départs dans l'année	
Nombre de recrutements dans l'année	

Temps partagés entre membres de l'équipe :
Nombre d'heures dans l'année

pour des réunions d'équipe	
pour des synthèses	
pour de l'analyse des pratiques	

Commentaires (impact de la présence d'accompagnants, nouveaux accompagnements mis en place ...)

IV. LA FILE ACTIVE

File active : les personnes affectées par une maladie chronique occupant une place autorisée du dispositif ACT hors les murs (hors accompagnants)

Accompagnants : les autres personnes vivant dans le même "lieu de vie"

	Femme	Homme	Transgenre	Mineur	Total
Nombre de personnes accompagnées dans l'année (File active)					0
Dont nombre de personnes allophones					0
dont nouvelles personnes accompagnées dans l'année					0
dont nombre de sortants dans l'année					0

Langues parlées par les personnes accompagnées	
--	--

	Adulte	Mineur	Total
Nombre total d'accompagnants dans l'année			0
dont nouveaux accompagnants dans l'année			0

Nombre de personnes accompagnées (file active) ayant résidé dans l'année avec un ou plusieurs accompagnants	
Dont avec accompagnants(s) adulte(s) uniquement	
Dont avec accompagnants(s) adulte(s) et mineur(s)	
Dont avec accompagnants(s) mineur(s) uniquement	

0

V. CAPACITÉS ET MODALITÉS D'HÉBERGEMENT

1- Capacité

au 31/12 de l'année concernée (hors places accompagnant)

Nombre total de places autorisées au 31/12	
dont nombre total de places installées au 31/12	
dont nouvelles places autorisées au cours de l'année	

2- Modalités d'hébergement

	Nombre de places installées
En hébergement individuel	
en hébergement semi-collectif	
en hébergement collectif	
Total	0

	Oui/Non
Une présence est-elle assurée 24h/24 ?	
Existe-t-il un dispositif d'astreinte ?	

Nombre de places accessibles pour les personnes à mobilité réduite (tout accessible)	
--	--

Commentaires (impact de la présence des accompagnants...)

VI. SITUATION DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

1- Situation administrative - droit au séjour (ne pas tenir compte des accompagnants)

Ces items ont pour l'objet de valoriser le travail d'ouverture des droits et d'insertion sociale réalisée en ACT

Personnes accompagnées pendant l'année (file active) : situation à l'entrée Personnes sorties dans l'année (file active) : situation à la sortie (personne décédée comprise)

Personne de nationalité française (carte nationale d'identité (CNI), passeport, sans		
Personnes détenant la nationalité d'un pays membre de l'Union européenne		
Personnes originaires d'un autre pays en situation régulière		
Personnes originaires d'un autre pays en situation irrégulière		

autres précisez :

Ne sait pas/ non renseigné		
Total	0	0

2- Protection maladie (ne pas tenir compte des accompagnants)

Protection maladie de base :

Personnes accompagnées pendant l'année (file active) : situation à l'entrée Personnes sorties dans l'année (file active) : situation à la sortie

Nombre de personnes bénéficiant d'une protection maladie de base		
--	--	--

Nombre de personnes ne bénéficiant pas d'une protection maladie de base		
Ne sait pas/ non renseigné		
Total	0	0

Protection complémentaire :

Personnes accompagnées pendant l'année (file active) : situation à l'entrée

Personnes sorties dans l'année (file active) : situation à la sortie

Nombre de personnes bénéficiant d'une protection complémentaire		
Nombre de personnes ne bénéficiant pas d'une protection complémentaire		
Ne sait pas/ non renseigné		
Total	0	0

Personnes accompagnées pendant l'année (file active) : situation à l'entrée

Personnes sorties dans l'année (file active) : situation à la sortie

Nombre de personnes accompagnées bénéficiant de la reconnaissance en affection de longue durée (ALD)		
Nombre de personnes accompagnées ne bénéficiant pas de la reconnaissance ALD		
Ne sait pas/ non renseigné		
Total	0	0

3- Ressources (Ne pas tenir compte des accompagnants)

Ressource principale : indiquez une seule source (la plus importante) de revenus par personne. Pour un résident mineur, indiquez la ressource principale de la famille (des accompagnants) si possible.

Personnes accompagnées pendant l'année (file active) : situation à l'entrée

Personnes sorties dans l'année (file active) : situation à la sortie

Nombre de personnes ayant des revenus d'activité (salaire et primes) ou de remplacement		
---	--	--

Nombre de personnes bénéficiant d'allocations ou assimilés		
Sans revenu		

autres précisez :

Ne sait pas/ non renseigné		
Total	0	0

4- Situation professionnelle (Ne pas tenir compte des accompagnants)

Indiquez une seule situation par personne

Personnes accompagnées pendant l'année (file active) : situation à l'entrée

Personnes sorties dans l'année (file active) : situation à la sortie

En emploi (temps plein ou partiel)		
Scolarisé ou en formation		
Demandeur d'emploi		
Retraite ou préretraite		
En invalidité ou inaptitude au travail reconnue par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)		
Sans activité professionnelle, ni scolarisation, ni formation		
Sans autorisation administrative de travailler		

autres, précisez :

Ne sait pas/ non renseigné		
Total	0	0

VII. ACTIVITÉS RÉALISÉES

Ne concerne que les professionnels mentionnés dans la partie III

1- Pré-admission

Nombre d'entretiens de pré-admission dans l'année

2- Modalités de l'accompagnement médico-psycho-social

Nombre d'entretiens individuels dans l'année par type de professionnels (si plusieurs intervenants participent à l'entretien individuel, compter 1 par intervenant)

	Nombre d'entretiens individuels	Nombre de personnes accompagnées concernées
Médecin		
Personnel paramédical		
Psychologue		
Professionnels de la filière socio-éducative		
Directeur ou chef de service		
Autre, précisez		

Nombre d'activités de groupe dans l'année	
Nombre de personnes accompagnées ayant participé à ces activités de groupe	

Précisez ces activités de groupes

Nombre d'accompagnements dans l'année pour une démarche extérieure (rendez-vous médicaux, démarches administratives...)	
Nombre de personnes accompagnées (file active) concernées par ces accompagnements	

3- Soutien et suivi après la sortie du dispositif

Oui/Non	
Existe-t-il un service de suivi après la sortie du dispositif ?	

Nombre de personnes sorties dans l'année ayant bénéficié d'un suivi / soutien après leur sortie	
---	--

	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois à 1 an
Nombre de personnes sorties suivies dans l'année			
	Total		0

Décrivez le type de suivi proposé

4- Intervention de prestataires extérieurs auprès des personnes accompagnées

Nombre de personnes accompagnées (file active) nouvellement concernées dans l'année (hors changement de prestataires)

Hospitalisation à domicile, soin palliatif à domicile...	
Infirmiers à domicile, services de soins infirmiers à domicile (SSIAD),	
Appareillage médicalisé (oxygène à domicile, lits médicalisés...)	
Pharmacien, pharmacien à domicile	
Kinésithérapeute	
Diététicien	
Ophthalmologue, opticien	
Pédicure, podologue	
Dentiste, orthodontiste	
Ergothérapeute	
Psychologue	
Médecin traitant	
Médecin généraliste (non-médecin traitant)	
Psychiatre	
Autres médecins spécialistes (chirurgie)	
Autres médecins spécialistes (soins)	
CAARUD, service addictologie...	

autres professionnels (para) médicaux, précisez :

VIII. CANDIDATURES, ADMISSIONS et REFUS D'ADMISSION

1- Candidatures

Il s'agit ici de toutes les candidatures reçues et pas uniquement les candidatures des nouveaux entrants

	Femme	Homme	Transgenre	Mineur	Total
Nombre de candidatures reçues dans l'année					0
dont nombre de candidatures avec accompagnant					0

Indiquez le nombre de candidatures reçues dans l'année, en fonction de la pathologie chronique

Indiquez une seule pathologie par candidature

	Femme	Homme	Transgenre	Mineur	Total
Déficit immunitaire primitif grave nécessitant un traitement prolongé, infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)					0
Hépatite B					0
Hépatite C					0
Tumeur maligne (cancer), affection maligne du tissu lymphatique ou hématopoïétique (exemple : lymphome)					0
Diabète de type 1 et diabète de type 2 de l'adulte ou de l'enfant					0
Néphropathie chronique grave et syndrome néphrotique primitif (insuffisance rénale)					0
Insuffisance cardiaque grave, troubles du rythme graves, cardiopathies valvulaires graves, cardiopathies congénitales graves					0
Accident vasculaire cérébral invalidant					0

Formes graves des affections neurologiques et musculaires (dont myopathie), épilepsie grave					0
Insuffisance respiratoire chronique grave (exemple : asthme grave)					0
Affections psychiatriques de longue durée (exemples : dépression récurrente, troubles bipolaires)					0
Artériopathies chroniques avec manifestations ischémiques					0
Bilharziose compliquée					0
Maladie coronaire : infarctus du myocarde					0
Tuberculose active, lèpre					0
Cirrhoses					0
Insuffisances médullaires et autres cytopénies chroniques					0
Hémoglobinopathies, hémolyses, chroniques constitutionnelles et acquises sévères					0
Hémophilies et affections constitutionnelles de l'hémostase graves					0
Maladie d'Alzheimer et autres démences					0
Maladie de Parkinson					0
Maladies métaboliques héréditaires nécessitant un traitement prolongé spécialisé					0
Mucoviscidose					0
Paraplégie					0
Vascularisés, lupus érythémateux systémique, sclérodermie systémique					0
Polyarthrite rhumatoïde évolutive					0
Rectocolite hémorragique et maladie de Crohn évolutives					0
Sclérose en plaques					0
Scoliose idiopathique structurale évolutive					0

Spondylarthrite grave					0
Suites de transplantation d'organe					0
Autres, précisez					
Addictions					0
Situations de handicap					0
Pas de pathologie chronique					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
Ne sait pas, non renseigné					0
Total	0	0	0	0	0

Parmi les candidatures reçues dans l'année, combien de personnes étaient atteintes de plusieurs pathologies chroniques ?	
Parmi les candidatures reçues dans l'année, combien de personnes présentaient des conduites addictives ?	

2- Admissions

Nombre de personnes admises dans l'année de référence	0
Nombre de personnes admises sur liste d'attente	

Nombre de personnes accompagnées, admises dans l'année, orientées par :

Indiquez un seul service orientateur par personne admise

Établissement ou service médico-social du secteur de l'addictologie	
Établissement ou service médico-social du secteur des personnes en situation de handicap	
Lit d'accueil médicalisé (LAM)	
Lit halte soin santé (LHSS), LHSS mobiles, LHSS de jour	
ACT hors les murs d'un autre ou du même gestionnaire	
ACT d'un autre gestionnaire	
Établissement social d'hébergement du dispositif AHI	
Établissement social d'hébergement relevant du dispositif national d'accueil (DNA)	
Services sociaux municipaux/départementaux	
Services sociaux hospitaliers et autres établissements sanitaires publics ou privés	
Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) ou unité sanitaire en milieu	
Association d'aide aux malades	

Autre établissement au service de l'association ou du service	
Initiative de la personne ou des proches	
Initiative du médecin traitant	
Professionnels du 1 ^{er} recours	
Équipe mobile santé précarité et maraude	
115/La veille sociale/le SIAO	
Services spécialisés : prostitution...	

autres, précisez :

Ne sait pas, non renseigné	
Total	0

3- Refus d'admission

Dossiers de candidature encore en cours de traitement au 31/12

Nombre de refus de candidature calculé	0

Nombre de refus d'admission en raison d'une absence de place disponible	
Nombre de refus car la personne nécessite une prise en charge hospitalière	
Nombre de refus car la personne manque d'autonomie et/ou relève d'un autre dispositif	
Nombre de refus en raison des conduites addictives	
Nombre de refus en raison des comorbidités psychiatriques	
Nombre de refus car le dossier est hors critères médicaux (pas de pathologie chronique, pas de nécessité de coordination médicale)	
Nombre de refus car la personne possède déjà un logement autonome	
Nombre de refus car une coordination médicale est déjà en place	
Nombre de refus car uniquement un besoin urgent d'un logement	
Nombre de refus car les modalités d'accueil ne permettent pas d'accueillir la personne	
Nombre de refus car le dossier est incomplet	
Nombre de refus car la personne n'a pas donné suite, une autre solution a été trouvée, la personne a refusé...	
Nombre de refus car la personne ne parle pas suffisamment le français	
Nombre de refus car la personne est sans perspective de sortie du dispositif	
Nombre de refus car la personne est originaire d'un autre département ou d'une autre région	
Nombre de refus car la personne est hors critère social (trop de revenus...)	

autres, précisez :

Ne sait pas, non renseigné	
Total	0

Commentaires

IX. PROFIL DE LA FILE ACTIVE

La file active : les personnes occupant une place du dispositif dans l'année (personnes présentes au 31/12 + personnes sorties dans l'année)

1- Âge des personnes accompagnées (ne pas tenir compte des accompagnants)

Nombre de personnes accompagnées de moins de 18 ans	
Nombre de personnes accompagnées entre 18 et 45 ans compris	
Nombre de personnes accompagnées entre 46 et 60 ans compris	
Nombre de personnes accompagnées de 61 ans ou plus	
Total	0

2- Origine géographique (ne pas tenir compte des accompagnants)

Nombre de personnes accompagnées :

domiciliées dans le département	
domiciliées dans un autre département de la région	
domiciliées dans d'autres régions	
Sans domiciliation	

autre, précisez

Ne sais pas, non renseigné	
Total	0

3- Logement/hébergement avant l'admission (ne pas tenir compte des accompagnants)

Nombre de personnes accompagnées : _____

ayant un logement durable avant l'admission en ACT	
ayant un hébergement provisoire ou précaire ou dans un habitat indigne, incurique ou inaccessible	
sans hébergement	
autre, précisez	
Ne sait pas, non renseigné	
Total	0

4- Situation familiale (ne pas tenir compte des accompagnants)

Nombre de personnes accompagnées :

Célibataires	
En couple	
Ne sait pas, non renseigné	
Total	0

5- Personnes sous main de justice ou sortant de prison (ne pas tenir compte des accompagnants)

Nombre de personnes accompagnées sous main de justice ou sortant de prison	
--	--

Dont (situation à l'admission) :

Aménagement de peine	
Suspension de peine pour raison médicale	
Sortie de prison (libération)	
Ne sait pas, non renseigné	
total	0

Commentaires

6- Profil des personnes accompagnées en fonction de leur(s) pathologie(s) (Ne pas tenir compte des accompagnants)

Pathologie chronique principale (indiquez une pathologie par personne)

Nombre de personnes ayant la pathologie chronique suivante, ayant justifié l'admission :

Femme Homme Transgenre Mineur **Total**

Déficit immunitaire primitif grave nécessitant un traitement prolongé, infection par le VIH					0
Hépatite B					0
Hépatite C					0
Tumeur maligne (cancer), affection maligne du tissu lymphatique ou hématopoïétique (exemple : lymphome)					0
Diabète de type 1 et diabète de type 2 de l'adulte ou de l'enfant					0
Néphropathie chronique grave et syndrome néphrotique primitif (insuffisance rénale)					0
Insuffisance cardiaque grave, troubles du rythme graves, cardiopathies valvulaires graves, cardiopathies congénitales graves					0
Accident vasculaire cérébral invalidant					0
Formes graves des affections neurologiques et musculaires (dont myopathie), épilepsie grave					0
Insuffisance respiratoire chronique grave (exemple : asthme grave)					0
Affections psychiatriques de longue durée (exemples : dépression récurrente, troubles bipolaires)					0
Artériopathies chroniques avec manifestations ischémiques					0
Bilharziose compliquée					0
Maladie coronaire : infarctus du myocarde					0
Tuberculose active, lèpre					0
Cirrhoses					0
Insuffisances médullaires et autres cytopénies chroniques					0

Hémoglobinopathies, hémolyses, chroniques constitutionnelles et acquises sévères					0
Hémophilies et affections constitutionnelles de l'hémostase graves					0
Maladie d'Alzheimer et autres démences					0
Maladie de Parkinson					0
Maladies métaboliques héréditaires nécessitant un traitement prolongé spécialisé					0
Mucoviscidose					0
Paraplégie					0
Vascularisés, lupus érythémateux systémique, sclérodermie systémique					0
Polyarthrite rhumatoïde évolutive					0
Rectocolite hémorragique et maladie de Crohn évolutives					0
Sclérose en plaques					0
Scoliose idiopathique structurale évolutive					0
Spondylarthrite grave					0
Suites de transplantation d'organe					0
Autres, précisez					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
Ne sait pas, non renseigné					0
Total	0	0	0	0	0

Comorbidités chroniques associées

Ne pas considérer les infections non chroniques, les effets post-chirurgicaux, l'incontinence, la perte d'autonomie... comme des comorbidités chroniques

Nombre de personnes accompagnées avec au moins une comorbidité chronique (hors addiction et situation de handicap)	
--	--

Nombre de personnes ayant la comorbidité chronique suivante :

Plusieurs comorbidités peuvent être comptabilisées par personne

Ne pas comptabiliser à nouveau les pathologies principales (déjà mentionnées dans le tableau ci-dessus)

	Femme	Homme	Transgenre	Mineur	Total
Déficit immunitaire primitif grave nécessitant un traitement prolongé, infection par le VIH					0
Hépatite B					0
Hépatite C					0
Tumeur maligne (cancer), affection maligne du tissu lymphatique ou hématopoïétique (exemple : lymphome)					0
Diabète de type 1 et diabète de type 2 de l'adulte ou de l'enfant					0
Néphropathie chronique grave et syndrome néphrotique primitif (insuffisance rénale)					0
Insuffisance cardiaque grave, troubles du rythme graves, cardiopathies valvulaires graves, cardiopathies congénitales graves					0
Accident vasculaire cérébral invalidant					0
Formes graves des affections neurologiques et musculaires (dont myopathie), épilepsie grave					0
Insuffisance respiratoire chronique grave (exemple : asthme grave)					0
Affections psychiatriques de longue durée (exemples : dépression récurrente, troubles bipolaires)					0

Artériopathies chroniques avec manifestations ischémiques					0
Bilharziose compliquée					0
Maladie coronaire : infarctus du myocarde					0
Tuberculose active, lèpre					0
Cirrhoses					0
Insuffisances médullaires et autres cytopénies chroniques					0
Hémoglobinopathies, hémolyses, chroniques constitutionnelles et acquises sévères					0
Hémophilies et affections constitutionnelles de l'hémostase graves					0
Maladie d'Alzheimer et autres démences					0
Maladie de Parkinson					0
Maladies métaboliques héréditaires nécessitant un traitement prolongé spécialisé					0
Mucoviscidose					0
Paraplégie					0
Vascularisés, lupus érythémateux systémique, sclérodermie systémique					0
Polyarthrite rhumatoïde évolutive					0
Rectocolite hémorragique et maladie de Crohn évolutives					0
Sclérose en plaques					0
Scoliose idiopathique structurale évolutive					0
Spondylarthrite grave					0
Suites de transplantation d'organe					0
Autres, précisez					
Addiction					0
Obésité morbide					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0

					0
					0
Ne sait pas, non renseigné					0
Total	0	0	0	0	0

7- Pratiques addictives relevant de problématiques pathologiques (Ne pas tenir compte des accompagnants)

Les réponses peuvent être cumulatives. Un résident ayant une dépendance à l'alcool et sous traitement de substitution comptera pour 1 dans chaque case prévue.

Nombre de personnes accompagnées avec un :

Usage à risque ou nocif d' alcool	
Usage à risque ou nocif de tabac	
Usage à risque ou nocif de substances psychoactives	
Traitement de substitution aux opiacés	
Usage à risque ou nocif de médicaments	
Addiction non liée à un produit : jeux, internet, téléphone...	

Commentaires

8- Situation de handicap (ne pas tenir compte des accompagnants)

Nombre de personnes accompagnées :

	Femme	Homme	Transgenre	Mineur	Total
avec une situation de handicap reconnue par la MDPH					

Commentaires

X. LES SORTIES (ne pas tenir compte des accompagnants)

1- Personnes accompagnées sorties dans l'année

Nombre de personnes accompagnées sorties du dispositif dans l'année (personnes)	0
---	---

2- Orientations effectives après la sortie

Répartition des personnes sorties dans l'année (indiquez une seule solution par personne)

Inscrire la situation d'hébergement à la sortie (excepté pour les personnes décédées), même de celles qui ont été exclues ou qui ont rompu leur contrat d'accompagnement

Nombre de sortants :

décédés pendant l'accompagnement	
ayant eu accès à un logement autonome avec bail direct	

ayant accédé à un logement autonome avec bail glissant ou un logement accompagné	
ayant accédé à un hébergement pérenne chez des proches	
ayant accédé à un hébergement provisoire ou précaire (chez des proches, en hôtel, hébergement d'urgence...)	
ayant intégré un établissement social du dispositif d'accueil, d'hébergement et	
ayant intégré un établissement social du dispositif national d'accueil (DNA)	
ayant intégré un LAM	
ayant intégré un établissement médico-social pour personnes âgées	
ayant intégré un établissement médico-social pour personnes en situation de handicap	
ayant intégré un établissement médico-social spécialisé en addictologie	
ayant été admis dans un établissement de santé (hôpital, SSR...)	
ayant été admis en hôpital psychiatrique	
ayant été emprisonnés dans un établissement pénitentiaire	
étant rentrés dans leur pays d'origine (volontairement ou non)	

autre préciser,

Ne sait pas, non renseigné	
total	0

Parmi ces sortants, combien

sont également entrés dans un dispositif ACT hors les murs	
ont rompu le contrat d'accompagnement à leur initiative	
ont été exclus du dispositif	

Commentaires

XI. LES DURÉES DE SEJOURS (Ne pas tenir compte des accompagnants)

Nombre de personnes accompagnées au 31/12 dans l'ACT (période totale, si allers-retours) Nombre de personnes sorties dans l'année qui étaient accompagnées dans le dispositif depuis:

0 à 6 mois		
6 à 12 mois		
12 à 18 mois		
18 à 24 mois		
plus de 2 ans		

0

0

Durée moyenne de séjour uniquement des personnes sorties dans l'année (en jours)	
--	--

Par exemple , sur 10 personnes dans la file actives, 3 sont sorties du dispositif dans l'année :

durée de séjour de la personne A : 244 jours (soit 8 mois)
 durée de séjour de la personne B : 517 jours (soit 1 an et 5 mois)
 durée de séjour de la personne C = 395 jours (1 an et 1 mois)

$$durée\ moyenne\ de\ séjour = \frac{244 + 517 + 395}{3} = 385,3\ jours$$

Taux d'occupation (= nombre de journées d'occupation/ nombre de journées autorisées)	
---	--

En cas d'hospitalisation par exemple, lorsque la place est momentanément inoccupée, mais gardée pour le résident concerné, celle-ci est considérée comme occupée.

En cas de suspension temporaire de la possibilité d'accompagnement par la structure ACT, si la place d'ACT n'est pas "occupable" dans les faits, elle est tout de même autorisée et doit entrer dans le décompte du dénominateur "nombre de journées autorisées"

Commentaires (impact des accompagnants par exemple)

Annexe 6
Rapport d'activité 2024 des ACT - Hors les murs

Rapport d'Activité Standardisé Annuel 2025
Données 2024
- Appartements de coordination thérapeutique -
ACT Hors les murs

Définitions : On appelle **personne accompagnée**, la personne atteinte d'une pathologie chronique étant accompagnée dans le dispositif ACT hors les murs et qui occupe donc, une place autorisée (c'est l'équivalent du résident en ACT). On appelle **accompagnants**, les personnes qui vivent avec cette personne accompagnée.

région	
département	
année	2024

Certaines cases possèdent un point rouge, si vous cliquez dessus, un commentaire apparaîtra

I. L'Organisme gestionnaire

1- Identification de la structure

Nom de l'organisme	
Nom de l'ACT de rattachement	
Si différent, nom du service ACT hors les murs	
Nom et prénom du Responsable du service ACT hors les murs	
N° FINESS de l'ACT hors les murs	

Adresse :	
Code postal :	
Commune :	

Téléphone :	
Adresse électronique :	
Site Internet :	

2- Critères d'admission dans le dispositif ACT hors les murs définis par votre structure

--

--

3- Frais de siège

Oui/Non

Frais de siège		Si oui, date d'autorisation	
----------------	--	-----------------------------	--

Article R314-87 CASF : "Les budgets approuvés des établissements ou services (sociaux et médico-sociaux) peuvent comporter une quote-part de dépenses relatives aux frais de siège social de l'organisme gestionnaire. Cette faculté est subordonnée à l'octroi d'une autorisation, délivrée à l'organisme gestionnaire par l'autorité désignée (...), qui fixe la nature des prestations, matérielles ou intellectuelles, qui ont vocation à être prises en compte".

4- Évaluation

Échéance pour la mise en œuvre de l'obligation d'évaluation externe	
---	--

5- Projet de service

Date d'entrée en vigueur	
Date d'échéance	

6- Partenariats/conventions

	Oui/Non	Dont nombre de partenariats formalisés	Précisez le nom des établissements/services/dispositifs avec lesquels une convention de partenariat est signée ainsi que l'objet de la convention
Avec des structures médico-sociales spécialisées en addictologie			
Avec des structures médico-sociales du secteur "personnes confrontées à des difficultés spécifiques"			
Avec des structures médico-sociales du secteur "personnes âgées" ou "personnes en situation de handicap"			

Avec des structures/services sanitaires publics ou privés			
Avec des dispositifs d'accompagnement à la fin de vie/soins palliatifs			
Avec des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)			
Avec des dispositifs d'appui à la coordination (DAC)			
Avec des médecins généralistes libéraux			
Avec des infirmiers libéraux			
Avec des kinésithérapeutes libéraux			
Avec des CPAM			
Avec des ambulances ou taxis conventionnés			
Avec des pharmacies			
Avec des laboratoires de biologie médicale			
Avec des centres d'imagerie médicale			
Avec des centres de vaccination			
Avec des établissements/services sociaux ou des gestionnaires de logements adaptés			
Avec l'administration pénitentiaire			
Avec des associations caritatives			
Avec des services/dispositifs culturels ou de loisir			

Avec des bailleurs			
Autres, précisez			
	TOTAL	0	

Commentaires

II. MOYENS FINANCIERS DU DISPOSITIF ACT HORS LES MURS

À partir du compte administratif :

Recettes :

GI : Produits de la tarification	
GII : autres produits relatifs à l'exploitation	
GIII : Produits financiers et produits non encaissables	

Montant total de la participation des résidents réellement enregistré comme produit :	
--	--

Charges :

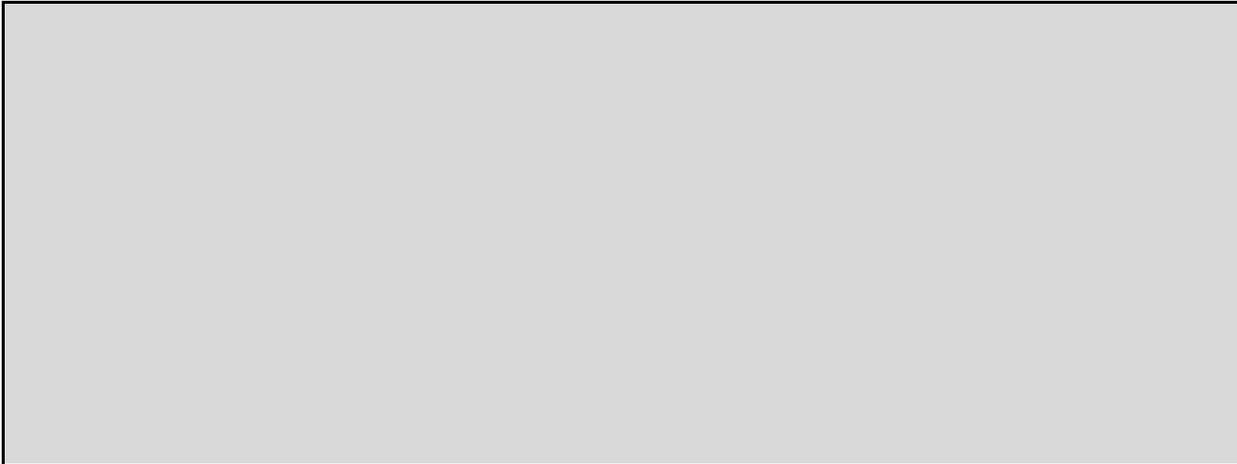
GI : Dépenses liées à l'exploitation courante	
GII : Dépenses liées au personnel	
GIII : Dépenses liées à la structure	

Montant total annuel de l'aide financière attribuée aux personnes accompagnées	
Montant total annuel de l'aide en nature attribuée aux personnes accompagnées	

Décrivez les aides financières et en nature attribuées aux personnes accompagnées ou à leurs accompagnants :



Commentaires



III. L'ÉQUIPE SALARIALE DU DISPOSITIF ACT HORS LES MURS

Convention collective

En nombre d'Équivalents Temps Plein Travaillé-ETPT au 31/12 de l'année concernée

ETPT : un temps plein correspond à 35 heures par semaine (exemple : un mi-temps est compté 0,5 ETPT)

	Salariés de la structure (en ETPT)	Vacations (en ETPT)	Mis à disposition par d'autres structures (en ETPT)	Total
Médecin généraliste				0,00
Médecin spécialiste				0,00
Infirmier diplômé d'état (IDE)				0,00
Psychologue				0,00
Kinésithérapeute				0,00
Diététicien				0,00
Aide-soignant				0,00
Auxiliaire de soins				0,00
Auxiliaire de puériculture				0,00
Art-thérapeute, équithérapeute, canithérapeute, masseur...				0,00
Assistant de service social				0,00
Éducateur spécialisé				0,00
Éducateur jeunes enfants				0,00
Moniteur-éducateur				0,00
Conseiller en économie sociale et familiale (CESF)				0,00

Technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF)				0,00
Auxiliaire de vie sociale				0,00
Aide médico-psychologique				0,00
Maître de maison				0,00
Médiateur en santé/santé mentale				0,00
Pair-aidant				0,00
Conseiller conjugal et familial				0,00
Chargé de mission logement				0,00
Conseiller emploi / insertion				0,00
Enseignant en activités sportives adaptées				0,00
Animateur				0,00
Directeur				0,00
Chef de service				0,00
Assistant de direction				0,00
Secrétaire				0,00
Comptable				0,00
Agent d'accueil				0,00
Agent technique, ouvrier				0,00
Professionnel de l'entretien des locaux				0,00
Veilleur de nuit				0,00

autres précisez :

				0,00
				0,00
				0,00
				0,00
				0,00
				0,00

Total 0 0 0 0,00

Stagiaires				0,00
Service civique				0,00

L'équipe dédiée est-elle structurée et stable ?
Nombre de personnes

Effectifs réels dans la structure	
Nombre de départs dans l'année	
Nombre de recrutements dans l'année	

Temps partagés entre membres de l'équipe :
Nombre d'heures dans l'année

pour des réunions d'équipe	
pour des synthèses	
pour de l'analyse des pratiques	

Temps de trajets annuel	
-------------------------	--

Commentaires (impact de la présence d'accompagnants, nouveaux accompagnements mis en place ...)

--

IV. LA FILE ACTIVE DES ACT HORS LES MURS

File active : les personnes affectées par une maladie chronique pour laquelle le dispositif ACT hors les murs a été déployé (hors accompagnants), occupant une place autorisée du dispositif ACT hors les murs

Accompagnants : les autres personnes vivant dans le même "lieu de vie"

	Femme	Homme	Transgenre	Mineur	Total
Nombre de personnes accompagnées dans l'année (File active)					0
Dont nombre de personnes allophones					0
dont nouvelles personnes accompagnées dans l'année					0
dont nombre de sortants dans l'année					0

Langues parlées par les personnes accompagnées allophones	
---	--

	Adulte	Mineur	Total
Nombre total d'accompagnants dans l'année			0
dont nouveaux accompagnants dans l'année			0

Nombre de personnes accompagnées (file active) ayant résidé dans l'année avec un ou	
Dont avec accompagnants(s) adulte(s) uniquement	
Dont avec accompagnants(s) adulte(s) et mineur(s)	
Dont avec accompagnants(s) mineur(s) uniquement	

0

V. CAPACITÉS ET MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

1- Capacité

au 31/12 de l'année concernée (hors places accompagnant)

Nombre total de places autorisées au 31/12	
--	--

dont nombre total de places installées au 31/12	
dont nouvelles places autorisées au cours de l'année	

2- Modalités d'accompagnement

Nombre de personnes accompagnées dans leurs logements durables	
Nombre de personnes accompagnées dans une institution sociale du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion (AHI)	
Nombre de personnes accompagnées dans une institution sociale du dispositif national d'accueil (DNA)	
Nombre de personnes avec un hébergement précaire	
Nombre de personnes sans logement ni hébergement - accompagnement directement à la rue (maraudes)	
Total	0

Commentaires

VI. SITUATION DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

1- Situation administrative - droit au séjour (ne pas tenir compte des accompagnants)

Ces items ont pour l'objet de valoriser le travail d'ouverture des droits et d'insertion sociale réalisée en ACT

Personnes accompagnées pendant l'année (file active) : situation à l'entrée	Personnes sorties dans l'année (file active) : situation à la sortie (personne décédée comprise)
---	--

Personne de nationalité française (carte nationale d'identité (CNI), passeport, sans document...)		
Personnes détenant la nationalité d'un pays membre de l'Union européenne		
Personnes originaires d'un autre pays en situation régulière		
Personnes originaires d'un autre pays en situation irrégulière		

autres précisez :

Ne sait pas/ non renseigné		
Total	0	0

Comment sont accompagnées les personnes nécessitant des démarches, vis-à-vis du droit au séjour ?

2- Protection maladie (ne pas tenir compte des accompagnants)

Protection maladie de base :	Personnes accompagnées pendant l'année (file active) : situation à l'entrée	Personnes sorties dans l'année (file active) : situation à la sortie
Nombre de personnes bénéficiant d'une protection maladie de base		
Nombre de personnes ne bénéficiant pas d'une protection maladie de base		
Ne sait pas/ non renseigné		
Total	0	0

Protection complémentaire :	Personnes accompagnées pendant l'année (file active) : situation à l'entrée	Personnes sorties dans l'année (file active) : situation à la sortie
Nombre de personnes bénéficiant d'une protection complémentaire		
Nombre de personnes ne bénéficiant pas d'une protection complémentaire		
Ne sait pas/ non renseigné		
Total	0	0

	Personnes accompagnées pendant l'année (file active) : situation à l'entrée	Personnes sorties dans l'année (file active) : situation à la sortie
Nombre de personnes accompagnées bénéficiant de la reconnaissance en affection de longue durée (ALD)		
Nombre de personnes accompagnées ne bénéficiant pas de la reconnaissance ALD		
Ne sait pas/ non renseigné		

Total	0	0
-------	---	---

3- Ressources (Ne pas tenir compte des accompagnants)

Ressource principale : indiquez une seule source (la plus importante) de revenus par personne. Pour un résident mineur, indiquez la ressource principale de la famille (des accompagnants) si possible.

	Personnes accompagnées pendant l'année (file active) : situation à l'entrée	Personnes sorties dans l'année (file active) : situation à la sortie
Nombre de personnes ayant des revenus d'activité (salaire et primes) ou de remplacement	0	0
Nombre de personnes bénéficiant d'allocations ou assimilés	0	0
Sans revenu	0	0

autres précisez :

Ne sait pas/ non renseigné	0	0
Total	0	0

Décrivez et commentez brièvement les actions menées pour augmenter éventuellement les ressources des personnes accompagnées :

4- Situation professionnelle (ne pas tenir compte des accompagnants)

Indiquez une seule situation par personne

	Personnes accompagnées pendant l'année (file active) : situation à l'entrée	Personnes sorties dans l'année (file active) : situation à la sortie
En emploi (temps plein ou partiel)	0	0
Scolarisé ou en formation	0	0
Demandeur d'emploi	0	0
Retraite ou préretraite	0	0
En invalidité ou inaptitude au travail	0	0
Sans activité professionnelle, ni	0	0
Sans autorisation administrative de	0	0

autres, précisez :

Ne sait pas/ non renseigné		
Total	0	0

Décrivez et commentez brièvement les actions menées à propos de la situation professionnelle des personnes accompagnées

VII. ACTIVITÉS RÉALISÉES

Ne concerne que les professionnels mentionnés dans la partie III

1- Pré-admission

Nombre d'entretiens de pré-admission dans l'année (pour les personnes accompagnées à domicile ou en AHI)

2- Modalités de l'accompagnement médico-psycho-social

Décrivez les étapes et actions principales de l'accompagnement proposé au domicile des personnes. En quoi sont-elles différentes de celles réalisées dans le parc d'hébergement ACT ?

Décrivez l'accompagnement proposé aux personnes hébergées dans des établissements sociaux ou dédiés aux demandeurs d'asile. La composition de l'équipe est-elle différente ? Comment s'articule la coopération entre l'établissement d'hébergement et l'équipe ACT hors les murs ?

Décrivez les actions et les spécificités de l'accompagnement des personnes accompagnées directement à la rue ou dans des lieux très précaires

Nombre d'entretiens individuels dans l'année par type de professionnels (si plusieurs intervenants participent à l'entretien individuel, compter 1 par intervenant)

	Nombre d'entretiens individuels	Nombre de personnes accompagnées concernées
Médecin		
Personnel paramédical		
Psychologue		
Professionnels de la filière socio-éducative		
Directeur ou chef de service		
Autre, précisez		

Nombre d'activités de groupe dans l'année	
Nombre de personnes accompagnées ayant participé à	

Précisez ces activités de groupes

--

Nombre d'accompagnements dans l'année pour une démarche extérieure (rendez-vous médicaux, démarches administratives...)	
Nombre de personnes accompagnées (file active) concernées par ces accompagnements	

3- Soutien et suivi après la sortie du dispositif

Oui/Non	
Existe-t-il un service de suivi après la sortie du dispositif ?	

Nombre de personnes sorties dans l'année ayant bénéficié d'un suivi / soutien après leur sortie	
---	--

	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois à 1 an
Nombre de personnes sorties suivies dans l'année			
Total	0		

Décrivez le type de suivi proposé

--

4- Intervention de prestataires extérieurs auprès des personnes accompagnées

VIII. CANDIDATURES, ADMISSIONS et REFUS D'ADMISSION

1- Candidatures

Il s'agit ici de toutes les candidatures reçues et pas uniquement les candidatures des nouveaux entrants

	Femme	Homme	Transgenre	Mineur	Total
Nombre de candidatures reçues dans l'année					0
dont nombre de candidatures avec accompagnant					0

Indiquez le nombre de candidatures reçues dans l'année, en fonction de la pathologie chronique principale, ayant motivé la demande des candidats

Indiquez une seule pathologie par candidature

	Femme	Homme	Transgenre	Mineur	Total
Déficit immunitaire primitif grave nécessitant un traitement prolongé, infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)					0
Hépatite B					0
Hépatite C					0
Tumeur maligne (cancer), affection maligne du tissu lymphatique ou hématopoïétique (exemple : lymphome)					0
Diabète de type 1 et diabète de type 2 de l'adulte ou de l'enfant					0
Néphropathie chronique grave et syndrome néphrotique primitif (insuffisance rénale)					0
Insuffisance cardiaque grave, troubles du rythme graves, cardiopathies valvulaires graves, cardiopathies congénitales graves					0
Accident vasculaire cérébral invalidant					0

Formes graves des affections neurologiques et musculaires (dont myopathie), épilepsie grave					0
Insuffisance respiratoire chronique grave (exemple : asthme grave)					0
Affections psychiatriques de longue durée (exemples : dépression récurrente, troubles bipolaires)					0
Artériopathies chroniques avec manifestations ischémiques					0
Bilharziose compliquée					0
Maladie coronaire : infarctus du myocarde					0
Tuberculose active, lèpre					0
Cirrhoses					0
Insuffisances médullaires et autres cytopénies chroniques					0
Hémoglobinopathies, hémolyses, chroniques constitutionnelles et acquises sévères					0
Hémophilies et affections constitutionnelles de l'hémostase graves					0
Maladie d'Alzheimer et autres démences					0
Maladie de Parkinson					0
Maladies métaboliques héréditaires nécessitant un traitement prolongé spécialisé					0
Mucoviscidose					0
Paraplégie					0
Vascularisés, lupus érythémateux systémique, sclérodermie systémique					0
Polyarthrite rhumatoïde évolutive					0
Rectocolite hémorragique et maladie de Crohn évolutives					0
Sclérose en plaques					0
Scoliose idiopathique structurale évolutive					0

Spondylarthrite grave					0
Suites de transplantation d'organe					0
Autres , précisez					
Addictions					0
Situations de handicap					0
Pas de pathologie chronique					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
Ne sait pas, non renseigné					0
Total	0	0	0	0	0

Parmi les candidatures reçues dans l'année, combien de personnes étaient atteintes de plusieurs pathologies ?	
Parmi les candidatures reçues dans l'année, combien de personnes présentaient des conduites addictives ?	

2- Admissions

Nombre de personnes admises dans l'année de référence	0
Nombre de personnes admises sur liste d'attente	

Nombre de personnes accompagnées, admises dans l'année, orientées par :

Indiquez un seul service orientateur par personne admise

Établissement ou service médico-social du secteur de l'addictologie	
Établissement ou service médico-social du secteur des personnes en situation de handicap	
Lit d'accueil médicalisé (LAM)	
Lit halte soin santé (LHSS), LHSS mobiles, LHSS de jour	
ACT hors les murs d'un autre ou du même gestionnaire	
ACT d'un autre gestionnaire	
Établissement social d'hébergement du dispositif AHI	
Établissement social d'hébergement relevant du dispositif national d'accueil (DNA)	
Services sociaux municipaux/départementaux	
Services sociaux hospitaliers et autres établissements sanitaires publics ou privés	
Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) ou unité sanitaire en milieu	
Association d'aide aux malades	

Autre établissement au service de l'association ou du service	
Initiative de la personne ou des proches	
Initiative du médecin traitant	
Professionnels du 1 ^{er} recours	
Équipes mobiles santé précarité et maraudes	
115/La veille sociale/le service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO)	
Services spécialisés : prostitution...	

autres, précisez :

Ne sait pas, non renseigné	

total 0

3- Refus d'admission

Dossiers de candidature encore en cours de traitement au 31/12	
Nombre de refus de candidature calculé	0

Nombre de refus d'admission en raison d'une absence de place disponible	
Nombre de refus car la personne nécessite une prise en charge hospitalière	
Nombre de refus car la personne nécessite une prise en charge en ACT, LAM ou LHSS "classiques"	
Nombre de refus en raison des conduites addictives	
Nombre de refus en raison des comorbidités psychiatriques	
Nombre de refus car le dossier est hors critères médicaux (pas de pathologie chronique, pas de nécessité de coordination médicale)	
Nombre de refus car une coordination médicale est déjà en place	
Nombre de refus car les modalités d'accueil ne permettent pas d'accueillir la personne	
Nombre de refus car le dossier est incomplet	
Nombre de refus car la personne n'a pas donné suite, une autre solution a été trouvée, la personne a refusé...	
Nombre de refus car la personne ne parle pas suffisamment le français	
Nombre de refus car la personne est sans perspective de sortie du dispositif	
Nombre de refus car la personne est originaire d'un autre département ou d'une autre région	
Nombre de refus car la personne est hors critère social (trop de revenus, ...)	

autres, précisez :

Ne sait pas, non renseigné	

total 0

Commentaires

--

IX. PROFIL DE LA FILE ACTIVE

La file active : les personnes occupant une place du dispositif dans l'année (personnes présentes au 31/12 + personnes sorties dans l'année)

1- Âge des personnes accompagnées (ne pas tenir compte des accompagnants)

Nombre de personnes accompagnées de moins de 18 ans	
Nombre de personnes accompagnées entre 18 et 45 ans compris	
Nombre de personnes accompagnées entre 46 et 60 ans compris	
Nombre de personnes accompagnées de 61 ans ou plus	
Total	0

2- Origine géographique (ne pas tenir compte des accompagnants)

Nombre de personnes accompagnées :

Logées ou hébergées dans le département	
Logées ou hébergées dans un autre département	
Sans domiciliation (rue, squat, bidonville...)	

autre, précisez

Ne sais pas, non renseigné	

total 0

3- Situation familiale (ne pas tenir compte des accompagnants)

Nombre de personnes accompagnées :

Célibataires	
En couple	
Ne sait pas, non renseigné	

Total 0

4- Personnes sous main de justice ou sortant de prison (ne pas tenir compte des accompagnants)

Nombre de personnes accompagnées sous main de justice ou sortant de prison	
--	--

Dont (situation à l'admission) :

Aménagement de peine	
Suspension de peine pour raison médicale	
Sortie de prison (libération)	
Ne sait pas, non renseigné	
total	0

Commentaires

--

5- Profil des personnes accompagnées en fonction de leur(s) pathologie(s) (Ne pas tenir compte des accompagnants)

Pathologie chronique principale (indiquez une pathologie par personne)

Nombre de personnes ayant la pathologie chronique suivante, ayant justifié l'admission :

	Femme	Homme	Transgenre	Mineur	Total
Déficit immunitaire primitif grave nécessitant un traitement prolongé, infection par le VIH					0
Hépatite B					0
Hépatite C					0
Tumeur maligne (cancer), affection maligne du tissu lymphatique ou hématopoïétique (exemple : lymphome)					0
Diabète de type 1 et diabète de type 2 de l'adulte ou de l'enfant					0
Néphropathie chronique grave et syndrome néphrotique primitif (insuffisance rénale)					0

Insuffisance cardiaque grave, troubles du rythme graves, cardiopathies valvulaires graves, cardiopathies congénitales graves					0
Accident vasculaire cérébral invalidant					0
Formes graves des affections neurologiques et musculaires (dont myopathie), épilepsie grave					0
Insuffisance respiratoire chronique grave (exemple : asthme grave)					0
Affections psychiatriques de longue durée (exemples : dépression récurrente, troubles bipolaires)					0
Artériopathies chroniques avec manifestations ischémiques					0
Bilharziose compliquée					0
Maladie coronaire : infarctus du myocarde					0
Tuberculose active, lèpre					0
Cirrhoses					0
Insuffisances médullaires et autres cytopénies chroniques					0
Hémoglobinopathies, hémolyses, chroniques constitutionnelles et acquises sévères					0
Hémophilies et affections constitutionnelles de l'hémostase graves					0
Maladie d'Alzheimer et autres démences					0
Maladie de Parkinson					0
Maladies métaboliques héréditaires nécessitant un traitement prolongé spécialisé					0
Mucoviscidose					0
Paraplégie					0
Vascularisés, lupus érythémateux systémique, sclérodermie systémique					0

Tumeur maligne (cancer), affection maligne du tissu lymphatique ou hématopoïétique (exemple : lymphome)					0
Diabète de type 1 et diabète de type 2 de l'adulte ou de l'enfant					0
Néphropathie chronique grave et syndrome néphrotique primitif (insuffisance rénale)					0
Insuffisance cardiaque grave, troubles du rythme graves, cardiopathies valvulaires graves, cardiopathies congénitales graves					0
Accident vasculaire cérébral invalidant					0
Formes graves des affections neurologiques et musculaires (dont myopathie), épilepsie grave					0
Insuffisance respiratoire chronique grave (exemple : asthme grave)					0
Affections psychiatriques de longue durée (exemples : dépression récurrente, troubles bipolaires)					0
Artériopathies chroniques avec manifestations ischémiques					0
Bilharziose compliquée					0
Maladie coronaire : infarctus du myocarde					0
Tuberculose active, lèpre					0
Cirrhoses					0
Insuffisances médullaires et autres cytopénies chroniques					0
Hémoglobinopathies, hémolyses, chroniques constitutionnelles et acquises sévères					0

Hémophilies et affections constitutionnelles de l'hémostase graves					0
Maladie d'Alzheimer et autres démences					0
Maladie de Parkinson					0
Maladies métaboliques héréditaires nécessitant un traitement prolongé spécialisé					0
Mucoviscidose					0
Paraplégie					0
Vascularisés, lupus érythémateux systémique, sclérodermie systémique					0
Polyarthrite rhumatoïde évolutive					0
Rectocolite hémorragique et maladie de Crohn évolutives					0
Sclérose en plaques					0
Scoliose idiopathique structurale évolutive					0
Spondylarthrite grave					0
Suites de transplantation d'organe					0
Autres, précisez					
Addiction					0
Obésité morbide					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
Ne sait pas, non renseigné					0
Total	0	0	0	0	0

6- Pratiques addictives relevant de problématiques pathologiques (Ne pas tenir compte des accompagnants)

Les réponses peuvent être cumulatives. Un résident ayant une dépendance à l'alcool et sous traitement de substitution comptera pour 1 dans chaque case prévue.

Nombre de personnes accompagnées avec un :

Usage à risque ou nocif d' alcool	
-----------------------------------	--

Usage à risque ou nocif de tabac	
Usage à risque ou nocif de substances psychoactives	
Traitement de substitution aux opiacés	
Usage à risque ou nocif de médicaments	
Addiction non liée à un produit : jeux, internet, téléphone...	

Commentaires

--

7- Situation de handicap (ne pas tenir compte des accompagnants)

Nombre de personnes

accompagnées :

	Femme	Homme	Transgenre	Mineur	Total
avec une situation de handicap reconnue par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)					

Commentaires

--

X. LES SORTIES (ne pas tenir compte des accompagnants)

Nombre de personnes accompagnées sorties du dispositif dans l'année (personnes décédées comprises)	0
--	---

dont, nombre de sortants :

Ayant été accompagnés dans leur logement durable	
Ayant été accompagnés en institution sociale ou dédiée aux demandeurs d'asile	
Ayant été accompagnés dans leur hébergement précaire (squat, bidonville, chez des proches...) ou qui étaient sans hébergement	
total	0

1- Personnes accompagnées dans leur logement

Nombre de sortants, parmi les personnes accompagnées dans leur logement :

décédés pendant l'accompagnement	
----------------------------------	--

ayant pu rester dans son logement	
ayant eu accès à un autre logement avec bail direct (logement plus adapté, plus salubre ...)	
ayant accédé à un logement autonome avec bail glissant ou un logement accompagné	
ayant intégré un ACT	
ayant intégré un LAM, un LHSS	
ayant intégré un établissement médico-social pour personnes âgées	
ayant intégré un établissement médico-social pour personnes en situation de handicap	
ayant intégré un établissement médico-social spécialisé en addictologie	
ayant intégré un établissement social du dispositif AHI (centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), centre d'hébergement d'urgence (CHU))	
ayant intégré un établissement social du dispositif national d'accueil (DNA)	
ayant intégré un établissement de santé (hôpital, soins de suite et de réadaptation (SSR),...)	
ayant intégré un hôpital psychiatrique	
ayant été emprisonnés dans un établissement pénitentiaire	
ayant perdu son logement et étant hébergé dans sa famille ou chez des proches	
étant rentrés dans leur pays d'origine (volontairement ou non)	
ayant perdu son logement et ayant recours à l'hébergement d'urgence, à l'hôtel	
ayant perdu son logement et se retrouvant à la rue (sans solution)	
autre préciser,	
Ne sait pas, non renseigné	

total 0

Parmi ces sortants, combien

ont rompu le contrat d'accompagnement à leur initiative	
ont été exclus du dispositif	

2- Personnes accompagnées en institution sociale ou dédiée aux demandeurs d'asile

Nombre de sortants, parmi les personnes accompagnées en institution sociale ou dédiée aux demandeurs d'asile :

décédés pendant l'accompagnement	
restés dans la même institution	
ayant accédé à un logement avec bail direct	
ayant accédé à un logement autonome avec bail glissant ou un logement accompagné	
ayant intégré un LAM, un LHSS	
ayant intégré un ACT	

ayant intégré un établissement médico-social pour personnes âgées	
ayant intégré un établissement médico-social pour personnes en situation de handicap	
ayant intégré un établissement médico-social spécialisé en addictologie	
ayant intégré un autre établissement social (CHRS)	
ayant intégré un autre établissement social du dispositif national d'accueil (DNA)	
ayant intégré un établissement de santé (hôpital, SSR,...)	
ayant intégré un hôpital psychiatrique	
ayant été emprisonnés dans un établissement pénitentiaire	
étant retournés vivre dans leur famille durablement (amélioration de la situation)	
ayant quitté l'institution et étant hébergés dans leur famille ou chez des proches de manière durable	
ayant quitté l'institution et étant hébergés dans leur famille ou chez des proches de manière précaire	
étant rentrés dans leur pays d'origine (volontairement ou non)	
ayant quitté l'institution et ayant recours à l'hébergement d'urgence, à l'hôtel...	
ayant quitté l'institution et se retrouvant à la rue (sans solution)	
autre préciser,	
Ne sait pas, non renseigné	
total	0

Parmi ces sortants, combien

ont rompu le contrat d'accompagnement à leur initiative	
ont été exclus du dispositif	

3- Personnes accompagnées sans hébergement ou en hébergement précaire

Nombre de sortants, parmi les personnes accompagnées en hébergement précaire ou sans hébergement :

décédés pendant l'accompagnement	
restés dans la même situation	
ayant accédé à un logement avec bail direct	
ayant accédé à un logement autonome avec bail glissant ou un logement accompagné	
ayant intégré un LAM, un LHSS	
ayant intégré un ACT	
ayant intégré un ACT un chez soi d'abord	
ayant intégré un établissement médico-social pour personnes âgées	
ayant intégré un établissement médico-social pour personnes en situation de handicap	
ayant intégré un établissement médico-social spécialisé en addictologie	

ayant intégré un CHRS	
ayant intégré un établissement social du dispositif national d'accueil (DNA)	
ayant recours à l'hébergement d'urgence, à l'hôtel...	
ayant intégré un établissement de santé (hôpital, SSR,...)	
ayant intégré un hôpital psychiatrique	
ayant été emprisonnés dans un établissement pénitentiaire	
retournés vivre dans leur famille de manière durable (amélioration de la situation)	
ayant pu être hébergés dans leur famille ou chez des proches de manière précaire, mais avec tout de même une amélioration de la situation	
étant rentrés dans leur pays d'origine (volontairement ou non)	

autre préciser,

Ne sait pas, non renseigné	
total	0

Parmi ces sortants, combien

ont rompu le contrat d'accompagnement à leur initiative	
ont été exclus du dispositif	

Commentaires

XI. LES DURÉES DE SÉJOURS (Ne pas tenir compte des accompagnants)

Nombre de personnes accompagnées au 31/12 dans l'ACT hors les murs depuis : (période totale, si allers-retours) Nombre de personnes sorties dans l'année qui étaient accompagnées dans le dispositif depuis:

0 à 6 mois		
6 à 12 mois		
12 à 18 mois		
18 à 24 mois		
plus de 2 ans		

0

0

Durée moyenne de séjour uniquement des personnes sorties dans l'année (en jours)	
--	--

Par exemple , sur 10 personnes dans la file actives, 3 sont sorties du dispositif dans l'année :

durée de séjour de la personne A : 244 jours (soit 8 mois)

durée de séjour de la personne B : 517 jours (soit 1 an et 5 mois)

durée de séjour de la personne C = 395 jours (1 an et 1 mois)

$$\text{durée moyenne de séjour} = \frac{244 + 517 + 395}{3} = 385,3 \text{ jours}$$

--	--

(= nombre de journées d'occupation/ nombre de journées autorisées)

En cas d'hospitalisation par exemple, lorsque la place est momentanément inoccupée, mais gardée pour le résident concerné, celle-ci est considérée comme occupée.

En cas de suspension temporaire de la possibilité d'accompagnement par la structure ACT, si la place d'ACT n'est pas "occupable" dans les faits, elle est tout de même autorisée et doit entrer dans le décompte du dénominateur "nombre de journées autorisées"

Commentaires

Annexe 7

Rapport d'activité 2024 CSAPA - Structures ambulatoires

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SANTE ET DES SOLIDARITES

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE
SOUS-DIRECTION DE LA SANTE DES POPULATIONS ET DE LA PREVENTION DES MALADIES CHRONIQUES
BUREAU DE LA PREVENTION DES ADDICTIONS

Département (liste à choix)

DISPOSITIF SPECIALISE DE LUTTE CONTRE LES PRATIQUES ADDICTIVES

RAPPORT D'ACTIVITE DES STRUCTURES AMBULATOIRES

ANNEE 2024

I LA STRUCTURE

Le rapport d'activité ci-dessous doit décrire les activités obligatoires du CSAPA (Accueil, information, évaluation, orientation, prise en charge, réduction des risques) ainsi que les missions facultatives (consultations de proximité, activités de prévention, formation et recherche, prise en charge des addictions sans substances, intervention en direction des personnes détenues ou sortants de prison).

Ce rapport concerne l'activité ambulatoire et les patients concernés des structures telles que définies par le décret du 14 mai 2007 (CSAPA). Un rapport devra être complété pour chaque structure autorisée.

[Cliquer Ici](#)

1. Coordonnées de la structure

Nom de la structure :

Choisir dans la liste svp (classement par département) ; si votre centre ne figure pas dans la liste, utilisez le champ ci-dessous :

Numéro Finess :

Adresse

Code postal

Commune

Téléphone

Télécopie

Adresse électronique

2. Coordonnées de la structure gestionnaire

Nom :

Numéro Finess :

Adresse

Code postal

Commune

Téléphone

Télécopie

Adresse électronique

3. Type de structure (liste à choix : cliquez dans les cases puis sur la flèche pour obtenir la liste)

- Avec appartements thérapeut. Relais ¹
- Avec Centre thérapeutique résidentiel ¹
- Avec familles d'accueil ¹
- Avec hébergement d'urgence et de transition ¹
- Avec nuits d'hôtel ¹

Nbre de places (ou nuits pour l'hôtel) ²	Nombre de personnes hébergées

¹ Il est demandé aux CSST ambulatoire gérant des hébergements de remplir un rapport « hébergement » pour cette partie de leur activité. Un rapport hébergement devra être rempli pour chaque type d'hébergement dont le nombre de personnes accueillies durant l'année est supérieur à 10 usagers.

² Pour les nuits d'hotel, il est demandé d'indiquer la capacité d'accueil ou à défaut le nombre de nuits d'hotel réalisées.

4. Forme juridique du CSAPA (liste à choix : cliquez dans la case puis sur la flèche pour obtenir la liste)

5. Statut du personnel (liste à choix : cliquez dans la case puis sur la flèche pour obtenir la liste)

Autres statuts (préciser)

6. Partenariat

La structure a-t-elle passé convention avec d'autres structures?

Si oui combien y a-t-il de conventions signées?

Nombre de conventions signées avec des structures médico-sociales (CSAPA, CAARUD)

Nombre de conventions signées avec des structures sanitaires (hôpitaux, SSR, CDAG)

Nombre de conventions signées avec des structures sociales (CHRS)

Nombre de conventions signées avec les services de la justice

7. Activités facultatives du CSAPA

La structure intervient elle en milieu carcéral?

La structure prend elle en charge les addictions sans substances ?

La structure dispose t'elle d'une ou plusieurs consultation(s) de proximité visant à assurer le repérage des usages nocifs?

La structure dispose t'elle d'une ou plusieurs consultation(s) jeunes consommateurs?

La structure participe t'elle à des actions de prévention (en tant qu'intervenant)?

La structure participe t'elle à des actions de formation (en tant qu'intervenant)?

La structure participe t'elle à des actions de recherche?

II. PATIENTS VUS PAR LA STRUCTURE AMBULATOIRE PENDANT L'ANNEE

(y compris ceux vus dans le cadre des consultations pour jeunes consommateurs, des consultations de proximité, des consultations avancées, en milieu carcéral...)

SVP : les cellules blanches des tableaux ne doivent contenir que des chiffres ou être laissées vides ; ne pas mettre par ex. na, nd, nr ou nc

8. Nombre de personnes reçues dans le CSAPA

	Patient ^{3 4}	Personnes de l'entourage ^{3 5}
Nombre de personnes vues au moins une fois		
dont nombre de patients vus une seule fois		
dont nombre de nouveaux patients ⁶		

Si le nombre de patients varie fortement par rapport à l'année précédente, merci de commenter cette évolution en fin de rapport.

³ Il s'agit de tout contact en face à face dans le cadre d'une consultation. Les personnes peuvent avoir été vues dans les locaux de la structure ou en dehors (visite à l'hôpital, établissement pénitentiaire, etc...)

⁴ Est considéré comme patient, toute personne en difficulté avec sa consommation de substances psychoactives (ou addictions sans substances) qui a pu bénéficier d'au moins un acte de prise en charge (médicale, psychologique, sociale ou éducative).

⁵ Est considéré comme personne de l'entourage, toute personne venue en consultation sans la présence de la personne en difficulté avec sa consommation de substances psychoactives. Quand un patient vient accompagné d'une ou plusieurs personnes, seul est comptabilisé le patient.

⁶ Les nouveaux patients correspondent aux patients qui n'ont jamais été vus par la structure. Ainsi un patient dont le suivi a été interrompu ne doit pas être considéré comme un nouveau patient.

-----Parmi les patients vus au moins une fois au cours de l'année-----

Pour les patients suivis sans interruption, prendre en compte la dernière situation connue⁷ ; pour les nouveaux patients ou les patients revus après interruption du suivi⁸, prendre en compte la situation lors de la (re)prise de contact⁹

Toutes les données suivantes de la partie II reposent sur des réponses exclusives ; un patient ne peut donc être pris en compte que pour une seule modalité de réponse (à l'exception toutefois de la question 10, une même personne pouvant être recensée comme moins de 20 ans et comme moins de 18 ans).

⁷ les centres veilleront à ce que les informations sur les patients soient actualisées au moins une fois par an.

⁸ le suivi est considéré comme interrompu en cas d'absence de contact pendant six mois consécutifs, sauf situation particulière (par ex. rendez vous programmé dans plus de six mois)

⁹ ces choix, toujours un peu arbitraires, de date de situation à prendre en compte sont liés au souhait de compatibilité avec RECAP et les standards européens (situation au moment du contact pour les nouveaux patients) et de prise en compte de la situation la plus récente pour les patients déjà suivis.

9. Sexe des patients

		%
Nombre d'hommes		0,0
Nombre de femmes		0,0
Total (hors Ne sait pas)	0	0,0
Ne sait pas (ou non renseigné)		0,0
Nombre et % de patients sans réponse	0	0,0

10. Age des patients

%

Précisez le nombre de patients ayant

moins de 20 ans		0,0
dont moins de 18 ans		0,0
entre 20 et 24 ans		0,0
entre 25 et 29 ans		0,0
entre 30 et 39 ans		0,0
entre 40 et 49 ans		0,0
entre 50 et 59 ans		0,0
60 ans et plus		0,0
Total (Hors ne sait pas)	0	0,0
Ne sait pas (ou non renseigné)		0,0

Nombre et % de patients sans réponse

0

11. Origine géographique

Nombre de patients originaires du département		0,0
Nombre de patients originaires de la région (hors départ.)		0,0
Nombre de patients en provenance d'autres rég.		0,0
Total (hors Ne sait pas)	0	0,0
Ne sait pas (ou non renseigné)		0,0

Nombre et % de patients sans réponse

0

0,0

12. Logement

Pour les personnes incarcérées, situation à l'entrée dans l'établissement pénitentiaire

		%
Durable ¹⁰		0,0
Provisoire (ou précaire)		0,0
SDF		0,0
Total (hors Ne sait pas)	0	0,0
Ne sait pas (ou non renseigné)		0,0

Nombre et % de patients sans réponse

0

0,0

¹⁰ Le logement sera considéré comme durable si la personne peut raisonnablement escompter vivre, pendant au moins les 6 prochains mois, soit dans ce logement soit dans un logement équivalent lorsqu'un déménagement ou un changement d'institution est prévu.

13. Origine principale des ressources

Pour les personnes incarcérées, situation à l'entrée dans l'établissement pénitentiaire

		%
Revenus de l'emploi (y comp. Ret., pens. invalid.)		0,0
Assedic		0,0
RMI/RSA		0,0
AAH		0,0
Autres prestations sociales		0,0
Ressources provenant d'un tiers		0,0
Autres ressources (y compris sans revenus)		0,0
Total (hors Ne sait pas)	0	0,0
Ne sait pas (ou non renseigné)		0,0

Nombre et % de patients sans réponse

0

14. Origine de la demande de consultation

%

Initiative du patient ou des proches		0,0
Médecin de ville		0,0
Structure spécialisée médico-sociale (CSAPA/ CAARUD)		0,0
Structures hospitalières spécialisées en addictologie (Equipe hospitalière de liaison, consultation hospitalière d'addictologie, autre...)		0,0
Autre hôpital / autre sanitaire		0,0
Institutions et services sociaux		0,0
Justice, orientation présentencielle		0,0
Justice, orientation post-sentencielle		0,0
Justice, classement avec orientation		0,0
Milieu scolaire/étudiant		0,0
Autre		0,0
Total (hors Ne sait pas)	0	0,0
Ne sait pas (ou non renseigné)		0,0
Nombre et % de patients sans réponse	0	

15. Répartition des patients suivant les produits consommés¹¹ ou les addictions les plus dommageables

	Produit n°1	%
Alcool		0,0
Tabac		0,0
Cannabis		0,0
Opiacés (hors substitution détournée)		0,0
Cocaïne et crack		0,0
Amphétamines, ecstasy, ...		0,0
Médicaments psychotropes détournés		0,0
Traitement de substitution détournés		0,0
Addictions sans substances (jeu d'argent et de hasard y compris jeux en ligne)		0,0
Addictions sans substances (cyberaddictions)		0,0
Autres addictions sans substance		0,0
Autres (dont autres produits)		0,0
Total produits et addictions 1	0	0,0
Pas de produits consommés		0,0
Non renseigné		0,0
Total (=100% de la file active)	0	
Nombre et % de patients sans réponses	0	

	Produit n°2	%
	Alcool	0,0
	Tabac	0,0
	Cannabis	0,0
	Opiacés (hors substitution détournée)	0,0
	Cocaïne et crack	0,0
	Amphétamines, ecstasy, ...	0,0
	Médicaments psychotropes détournés	0,0
	Traitement de substitution détournés	0,0
	Addictions sans substances (jeu d'argent et de hasard y compris jeux en ligne)	0,0
	Addictions sans substances (cyberaddictions)	0,0
	Autres addictions sans substance	0,0
	Autres (dont autres produits)	0,0
	Total produits et addictions 2	0
	Pas de deuxième produit consommé	0,0
	Non renseigné	0,0
	Total (=100% de la file active)	0
Nombre et % de patients sans réponse	0	

¹¹ Produits consommés au cours des 30 derniers jours précédant l'entretien d'évaluation les plus dommageables pour le patient (selon le point de vue de l'équipe). Voir le guide de remplissage RECAP : <http://www.ofdt.fr/ofdtdev/live/donneesnat/recap/prerecap.html>

16. Répartition des patients suivant les produits à l'origine de la prise en charge ¹²

	Produit à l'origine de la prise en charge	%
	Alcool	0,0
	Tabac	0,0
	Cannabis	0,0
	Opiacés (hors substitution détournée)	0,0
	Cocaïne et crack	0,0
	Amphétamines, ecstasy, ...	0,0
	Médicaments psychotropes détournés	0,0
	Traitement de substitution détournés	0,0
	Addictions sans substances (jeu d'argent et de hasard y compris jeux en ligne)	0,0
	Addictions sans substances (cyberaddictions)	0,0
	Autres addictions sans substance	0,0
	Autres (dont autres produits)	0,0
	Total produits à l'origine de la prise en charge	0
	Non renseigné	0,0
	Total (=100% de la file active)	0
Nombre et % de patients sans réponse	0	

¹² Indiquer le produit qui est ou a été le plus en cause dans la demande de prise en charge, même si le patient ne le consomme plus. Un produit ou une addiction sans produits doit être indiqué pour chaque patient.

17. Type d'usage des produits (hors tabac)

Indiquez le nombre de patients qui ont une consommation classée :

(se référer au produit n°1 renseigné à l'item 15 pour l'usage, l'usage à risque/nocif et la dépendance)

		%
en abstinence (durant au moins les 30 derniers jours)	<input type="text"/>	0,0
en usage simple	<input type="text"/>	0,0
en usage à risque ou en usage nocif ¹³	<input type="text"/>	0,0
en dépendance ¹³	<input type="text"/>	0,0
Total (hors Ne sait pas)	0	0,0
ne sait pas ¹⁴	<input type="text"/>	0,0

Nombre et % de patients sans réponse

¹³ en référence à la classification internationale des maladies 10ème édition (CIM10) ; la notion d'abus, défini dans le DSMIV peut également être utilisée

¹⁴ les patients dont l'usage date de plus de 30 jours doivent être placés à la rubrique ne sait pas

18. Voie Intraveineuse¹⁵

Nombre de patients ayant :

		%
utilisé la voie intraveineuse lors du mois précédent	<input type="text"/>	0,0
utilisé la voie intrav. antérieurement (pas dans le mois)	<input type="text"/>	0,0
jamais utilisé la voie intraveineuse	<input type="text"/>	0,0
Total (hors Ne sait pas)	0	0,0
Ne sait pas (ou non renseigné)	<input type="text"/>	0,0

Nombre et % de patients sans réponse

¹⁵ quel que soit le produit injecté

19. Si vous avez eu connaissance de décès parmi les patients vus au cours de l'année, indiquez en le nombre

Nombre total de décès

Dont nombre de décès par surdose aux opiacés

20. Vaccinations et dépistage¹⁶

Hépatite B

Nombre de personnes ayant bénéficié d'un dépistage gratuit

Nombre de personnes ayant débuté une vaccination

Nombre de patients ayant complété le schéma vaccinal

Hépatite C

Nombre de personnes ayant bénéficié d'un dépistage gratuit de l'hépatite C

VIH

Nombre de personnes ayant bénéficié d'un dépistage du VIH

¹⁶ doivent être renseignées les personnes ayant bénéficié d'un dépistage ou d'une vaccination, dans l'année, dans le le centre ou à l'extérieur

21. Traitements de substitution

Indiquez le nombre de patients ayant bénéficié d'un traitement de substitution aux opiacés

Prescription:

Indiquez le nombre de patients
 sous traitement quel que soit le prescripteur
 pour lesquels le traitement a été prescrit au moins une fois par le centre
 pour lesquels le traitement a été initié par le centre
 pour lesquels a été primo-prescrit de la méthadone gélules

Méthadone	BHD

Dispensation:

Indiquez le nombre de patients (quel que soit le prescripteur):
 pour lesquels la dispensation a été effectuée dans le centre
 pour lesquels la dispensation a eu lieu en pharmacie de ville
 pour lesquels une prescription en relais est faite par le centre (vacances...)

Méthadone	BHD

Quantité totale de méthadone délivrée par le centre par an (en mg)

Autres traitements à visée substitutive (aux opiacés) prescrits par le centre (précisez le nom du

(nom du traitement)

(nbre patients)

(nom du traitement)

(nbre patients)

III. L'ACTIVITE

(y compris celle réalisée dans le cadre des consultations jeunes consommateurs, des consultations de proximité, des consultations avancées, en milieu carcéral...)

SVP, ne pas mettre de texte (ex : nd, nc, 4adultes/3 enfants) dans les cellules blanches des tableaux

22. Nombre de consultations avec les patients ¹⁷

Complétez le tableau en indiquant le nombre de consultations et le nombre de patients concernés pendant l'année par type de professionnels.

	Nombre de consultations	Nombre de patients
Médecins		
Psychiatres		
Infirmiers		
dont actes pour la délivrance de TSO		
Psychologues		
Assistants sociaux		
Educateurs spécialisés		
Animateurs		
Autres :		
Précisez:		

Nombre d'actes/ de visites	Nombre de patients

Parmi les consultations, nombre de visites à domicile

Nombre d'actes d'accompagnements de patients pour démarche extérieure

¹⁷ un acte patient = une consultation associant en face à face un intervenant et un patient éventuellement accompagné. Si plusieurs personnes de l'entourage participent à la consultation, compter un acte. Si plusieurs intervenants participent à la consultation, compter un acte par intervenant.

23. Nombre de consultations ¹⁸ **avec les personnes de l'entourage**

	Nombre de consultations	Nombre de personnes de l'entourage ¹⁹
Médecins		
Psychiatres		
Infirmiers		
Psychologues		
Assistants sociaux		
Educateurs spécialisés		
Animateurs		
Autres :		
Précisez:		

¹⁸ un acte entourage = une consultation associant un ou plusieurs membres de l'entourage et un intervenant en face à face

¹⁹ Est considéré comme personne de l'entourage, toute personne venue en consultation sans la présence de la personne en difficulté avec sa consommation de substances psychoactives. Quand un patient vient accompagné d'une ou plusieurs personnes, seul est comptabilisé un acte pour le patient.

24. Activités de groupe thérapeutique ²⁰

	Nombre de type d'ateliers, de groupes	Nombre de réunions des groupes	Nombre de personnes concernées ²¹
Groupe de paroles			
Groupe d'informations (éducation pour la santé, éducation thérapeutique)			
Ateliers d'activité artistique et d'expression (théâtre, peinture, écriture...)			
Ateliers d'activité corporelle (sport...)			

²⁰ sont considérés comme activités de groupe thérapeutique les activités thérapeutiques associant plusieurs patients avec au minimum un soignant.

²¹ Le patient doit être compté autant de fois que de types de groupes thérapeutiques auxquels il participe. Un patient qui participe à un atelier d'écriture et à un atelier de peinture doit être compté deux fois.

25. Sevrages ²²

Sevrages initiés lors de l'année

(dans le centre ou avec accompagnement du centre)

dont sevrages en ambulatoire initiés en ambulatoire par le centre

dont sevrages initiés assurés par l'hôpital et suivi par le centre

Nombre de sevrages	Nombre de patients

²² On entend par sevrage toute tentative d'arrêt protocolisé de tout produit (substances psychoactives et traitements de substitution compris)

26. Distribution de matériel de réduction des risques

Indiquer les quantités de matériel délivré par les équipes du CSAPA et/ou les automates

Nombre de trousses d'injection (Kit+, Kap...)

Nombre de seringues à l'unité de 1cc

Nombre de seringues à l'unité de 2cc

Nombre de seringues usagées récupérées²³

Nombre de jetons

Nombre de brochures sur l'alcool

sur le tabac

sur les drogues illicites

Nombre de préservatifs

Outils d'auto-évaluation des consommations (test d'alcoolémie, test de Fagerström...)

²³ 1 litre= 56 seringues

27. Les activités de prévention et de formation collective²⁴

Nombre d'actions de prévention collective

	Information/Sensibilisation		Formation		Conseil	
	Heures	Pers.	Heures	Pers.	Heures	Pers.
Milieu scolaire						
Primaire et secondaire						
Enseignement supérieur						
Formation et insertion						
Milieu spécifique						
Social						
Santé						
Justice						
Milieu entreprise						
Privé						
Public						
Autre						
Total	0	0	0	0	0	0

²⁴ Est comptabilisé uniquement le temps consacré aux interventions en face à face (hors préparation, prospection et évaluation)

IV MOYENS FINANCIERS DE LA STRUCTURE

Financements se rapportant aux activités obligatoires et facultatives décrites dans le rapport (y compris celles réalisées dans le cadre des consultations jeunes consommateurs, des consultations de proximité, des consultations avancées, en milieu carcéral, les actions de prévention, de formation, de recherche...)

28. Ressources (arrondir à l'euro)

Dotation par l'enveloppe ONDAM médico – social	
Subventions MILDT	
Autres subventions Etat	
Subventions collectivités territoriales (précisez en dessous)	
Subventions organismes de protection sociale (FNPEIS, CAF, etc.)	
Subventions organismes publics ou autres (précisez en dessous)	
Ventes (prestations facturées : formations, conseils, autres précisez)	
Autres ressources	
Total	0

Pouvez-vous indiquer à partir du compte administratif le montant que représente dans le total des charges:

le groupe I	€	
le groupe II	€	
le groupe III	€	

Indiquez, le cas échéant, les activités non décrites dans le rapport financées par les ressources mentionnées ci-dessus (hébergement ne faisant pas l'objet d'un rapport spécifique)

V L'ÉQUIPE

*se rapportant aux activités obligatoires et facultatives décrites dans le rapport
(y compris celle des consultations jeunes consommateurs, des consultations de proximité, des consultations avancées, en milieu carcéral, les actions de prévention, de formation, de recherche...)*

29. Les membres de l'équipe

		Salariés ²⁵ (en nombre d'ETP) ²⁷	Mis à disposition ²⁶ (en nombre d'ETP) ²⁷	Total (en nombre d'ETP) ²⁷
Médecin				0
Psychiatre				0
Autre médecin spécialiste	précisez:			0
Psychologue				0
Infirmier				0
Aide-soignant				0
Autre paramédical				0
Assistant de service social				0
Educateur spécialisé				0
Animateur / Moniteur				0
Directeur / Chef de service / Assistant de direction				0
Secrétaire / comptable/ agent administratif				0
Documentaliste				0
Agent d'entretien				0
Autres, précisez:				0
Autres, précisez:				0
Autres, précisez:				0
TOTAL GENERAL		0	0	0
Bénévoles et volontaires				
Emplois aidés				
Stagiaires				

²⁵ salariés de la structure

²⁶ salariés mis à disposition par d'autres structures

²⁷ un temps plein correspond à 35 heures par semaine (ex un mi-temps est compté 0,5)

30. Formation professionnelle continue

Nombre de membres de l'équipe ayant pris part à une activité de formation

Précisez les thématiques de ces formations:

Annexe : rapport d'activité spécifique de la consultation jeunes consommateurs ¹

Cette annexe décrit l'activité de la consultation jeunes consommateurs défini par le cahier des charges joint en annexe n°4 de la circulaire du 28 février 2008 relative aux CSAPA et aux schémas régionaux d'addictologie

¹ La consultation jeunes consommateurs est une consultation pour les jeunes qui ressentent une difficulté en lien avec leur consommation ou en lien avec un comportement addictif et qui sont accueillies pour une information, une évaluation et/ ou une prise en charge brève et une orientation si nécessaire. A contrario, un jeune dépendant aux opiacés adressé par un médecin n'a pas vocation à être reçu dans le cadre de ce dispositif mais à être pris en charge dans le CSAPA.

LA FILE ACTIVE

1. Nombre de personnes reçues dans la consultation ²
(au moins un contact en face à face)

dont nombre reçus seuls (entourage seul ou consommateurs seuls)

Entourage	Consommateurs
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>

² personnes vues dans les locaux de la consultation

2. Critère d'inclusion dans la file active des jeunes consommateurs
liste à choix

âge inférieur à :

Si le critère est 1_Age limite, indiquez cet âge

ans

Si le critère est 2_Autre critère, précisez svp :

LES ACTES

3. Nombre total d'entretiens individuels avec le consommateur
(avec ou sans présence de membre(s) de l'entourage)

4. Nombre total d'entretiens individuels avec un ou plusieurs membres de l'entourage
en l'absence du consommateur

5. Nombre total de séances de groupe ⁴ organisées pour des consommateurs

⁴ ne doivent être considérées comme activités de groupe que ce qui rassemble plusieurs personnes avec un intervenant, relève d'un projet

6. Nombre total de séances de groupe ⁵ organisées pour l'entourage
(sans consommateurs)

⁵ ne doivent être considérées comme activités de groupe que ce qui rassemble plusieurs personnes avec un intervenant, relève d'un projet spécifique et explicite d'activité de groupe

LES PRODUITS

7. Répartition des patients suivant les produits consommés/addictions les plus dommageables

	Produit N°1	%
Alcool		0,0
Tabac		0,0
Cannabis		0,0
Opiacés (hors substitution détournée)		0,0
Cocaïne et crack		0,0
Amphétamines, ecstasy, ...		0,0
Médicaments psychotropes détournés		0,0
Traitement de substitution détournés		0,0
Addictions sans substances (jeu d'argent et de hasard y compris jeux en ligne)		0,0
Addictions sans substances (cyberaddictions)		0,0
Autres addictions sans substance		0,0
Autres		0,0
Total produits 1	0	0,0
Pas de produits consommés		0,0
Non renseigné		0,0
Total (=100% de la file active)	0	
Nombre et % de patients sans réponses	0	0,0

	Produit N°2	%
Alcool		0,0
Tabac		0,0
Cannabis		0,0
Opiacés (hors substitution détournée)		0,0
Cocaïne et crack		0,0
Amphétamines, ecstasy, ...		0,0
Médicaments psychotropes détournés		0,0
Traitement de substitution détournés		0,0
Addictions sans substances (jeu d'argent et de hasard y compris jeux en ligne)		0,0
Addictions sans substances (cyberaddictions)		0,0
Autres addictions sans substance		0,0
Autres		0,0
Total produits 2	0	0,0
Pas de produit n°2		0,0
Non renseigné		0,0
Total (=100% de la file active)	0	
Nombre et % de patients sans réponses	0	0,0

L'ÉQUIPE

8. Membres de l'équipe de la consultation jeunes consommateurs

	Salariés (en nombre d'ETP)	Mis à disposition (en nombre d'ETP)	Total (en nombre d'ETP)
Médecins			0
Psychologue			0
Infirmier			0
Educateur spécialisé			0
Autre (précisez):			0
Autre (précisez):			0
Total	0	0	0

HEURES D'OUVERTURE

9. Nombre d'heures hebdomadaires d'ouverture de la consultation

ORIENTATIONS

10. Nombre de consommateurs orientés vers :

%

CSAPA		0,0
CMP/CMPP		0,0
Hospitalisation		0,0
Médecin de ville psychiatre		0,0
Médecin de ville généraliste		0,0
Psychologue ⁶		0,0
Point écoute		0,0
Service social		0,0
Autre		0,0
Libellé Autre		
Sans orientation ⁷		0,0
Total (hors ne sait pas)	0	0,0
Ne sait pas (ou non renseigné)		
Nombre et % de patients sans réponse	0	0,0

⁶ hors CSAPA/CMP/CMPP⁷ la situation du consultant ne rend pas nécessaire une orientation

Annexe : rapport d'activité spécifique sur l'intervention en milieu carcéral

Cette annexe doit être remplie pour toute l'activité carcérale du CSAPA que le centre intervienne dans un ou plusieurs établissements pénitentiaire(s)¹

¹ Pour les CSAPA en milieu pénitentiaire, seuls les items 3, 15 et 16 de cette annexe devront être remplis en plus du rapport global

1. Etablissement(s) pénitentiaire(s) où intervient le CSAPA

Nombre d'établissements pénitentiaires où intervient le CSAPA

Indiquer la ville de chaque établissement pénitentiaire concerné

2. Nombre de personnes vues en établissement pénitentiaire

--

3. Nombre de personnes pour lesquelles la consultation du CSAPA est la première prise en charge de toute leur vie en addictologie

--

4. Sexe des patients

%

Nombre d'hommes	0	0,0
Nombre de femmes		0,0
Total (hors Ne sait pas)	0	0,0
Ne sait pas (ou non renseigné)		0,0

Nombre et % de patients sans réponse

0

0,0

5. Age des patients

%

Précisez le nombre de patients ayant

moins de 20 ans	0	0,0
dont moins de 18 ans		0,0
entre 20 et 24 ans		0,0
entre 25 et 29 ans		0,0
entre 30 et 39 ans		0,0
entre 40 et 49 ans		0,0
entre 50 et 59 ans		0,0
60 ans et plus		0,0
Total (Hors ne sait pas)	0	0,0
Ne sait pas (ou non renseigné)		0,0

Nombre et % de patients sans réponse

0

--

6. Origine de la demande de consultation

%

Initiative du patient ou des proches		0,0
UCSA		0,0
SMPR		0,0
SPIP		0,0
Surveillants		0,0
Autre		0,0
Total (hors Ne sait pas)	0	0,0
Ne sait pas (ou non renseigné)		0,0
Nombre et % de patients sans réponse	0	

7. Répartition des patients suivant les produits à l'origine de la prise en charge ²

	Produit à l'origine de la prise en charge	%
	Alcool	0,0
	Tabac	0,0
	Cannabis	0,0
	Opiacés (hors substitution détournée)	0,0
	Cocaïne et crack	0,0
	Amphétamines, ecstasy, ...	0,0
	Médicaments psychotropes détournés	0,0
	Traitement de substitution détournés	0,0
	Addictions sans substances (jeu d'argent et de	0,0
	Addictions sans substances (cyberaddictions)	0,0
	Autres addictions sans substance	0,0
	Autres	0,0
	Total produits à l'origine de la prise en charge	0
	Non renseigné	0,0
	Total (=100% de la file active)	0
Nombre et % de patients sans réponse	0	

² Indiquer le produit qui est ou a été le plus en cause dans la demande de prise en charge, même si le patient ne le consomme plus. Un produit ou une addiction sans produits doit être indiqué pour chaque patient.

8. Voie Intraveineuse³

Nombre de patients ayant :

%

utilisé la voie intraveineuse		0,0
jamais utilisé la voie intraveineuse		0,0
Total (hors Ne sait pas)	0	0,0
Ne sait pas (ou non renseigné)		
Nombre et % de patients sans réponse	0	

³ quel que soit le produit injecté

9. Vaccinations et dépistage ⁴

Hépatite B

Nombre de personnes ayant bénéficié d'un dépistage gratuit	
Nombre de personnes ayant débuté une vaccination	
Nombre de patients ayant complété le schéma vaccinal	

Hépatite C

Nombre de personnes ayant bénéficié d'un dépistage gratuit de l'hépatite C	
--	--

VIH

Nombre de personnes ayant bénéficié d'un dépistage du VIH	
---	--

⁴ doivent être renseignées les personnes ayant bénéficié d'un dépistage ou d'une vaccination, dans l'année, dans le CSAPA ou à l'extérieur

10. Traitements de substitution

Indiquez le nombre de patients ayant bénéficié d'un traitement de substitution aux opiacés

Indiquez le nombre de patients pour lesquels le traitement a été initié en détention pour lesquels le traitement a été poursuivi en détention	Méthadone	BHD

11. Nombre de consultations avec les patients ⁵

Complétez le tableau en indiquant le nombre de consultations et le nombre de patients concernés pendant l'année par type de

	Nombre de consultations	Nombre de patients
Médecins		
Psychiatres		
Infirmiers		
Psychologues		
Assistants sociaux		
Educateurs spécialisés		
Animateurs		
Autres :		
Précisez:		

⁵ un acte patient = une consultation associant en face à face un intervenant et un patient éventuellement accompagné. Si plusieurs personnes de l'entourage participent à la consultation, compter un acte. Si plusieurs intervenants participent à la consultation, compter un acte par intervenant.

12. Activités de groupe thérapeutique ⁶

	Nombre de type d'ateliers, de groupes	Nombre de réunions des groupes	Nombre de personnes concernées ⁷
Groupe de paroles			
Groupe d'informations (éducation pour la santé,			
Ateliers d'activité artistique et d'expression			
Ateliers d'activité corporelle (sport...)			

⁶ sont considérés comme activités de groupe thérapeutique les activités thérapeutiques associant plusieurs patients avec au minimum un

⁷ Le patient doit être compté autant de fois que de types de groupes thérapeutiques auxquels il participe. Un patient qui participe à un atelier écriture et à un atelier de peinture doit être compté deux fois.

13. Membres de l'équipe intervenant en prison

	Salariés (en nombre d'ETP)	Mis à disposition (en nombre d'ETP)	Total (en nombre d'ETP)
Médecins			0
Psychologue			0
Infirmier			0
Educateur spécialisé			0
Autre (précisez):			0
Autre (précisez):			0
Total	0	0	0

14. Nombre d'heures mensuelles d'intervention en prison**15. Nombre de sortants de prison dans l'année parmi les personnes vues en établissement pénitentiaire****16. Orientation à la sortie**

Parmi les sortants, nombre de patients orientés vers:

%

CSAPA intervenant en prison	<input type="text"/>	0,0
autre CSAPA ambulatoire	<input type="text"/>	0,0
CSA avec hébergement	<input type="text"/>	0,0
Etablissement sanitaire (hospitalisation, SSR)	<input type="text"/>	0,0
Médecin de ville	<input type="text"/>	0,0
Autre	<input type="text"/>	0,0
Libellé Autre	<input type="text"/>	
Sans orientation ⁸	<input type="text"/>	0,0
Total (hors ne sait pas)	0	0,0
Ne sait pas (ou non renseigné)	<input type="text"/>	

Nombre et % de patients sans réponse

N'indiquer qu'une seule orientation par patient

⁸ la situation du consultant ne rend pas nécessaire une orientation**Annexe : sevrage tabagique en CSAPA***Questions de l'ancienne annexe 2, "questionnaire relatif au sevrage tabagique en CSAPA" intégrées dans le rapport d'activité.*

Nombre de fumeurs quotidiens dans la file active du Caspa (toutes addictions):

Nombre de personnes prises en charge pour un sevrage tabagique au Caspa (toutes addictions)

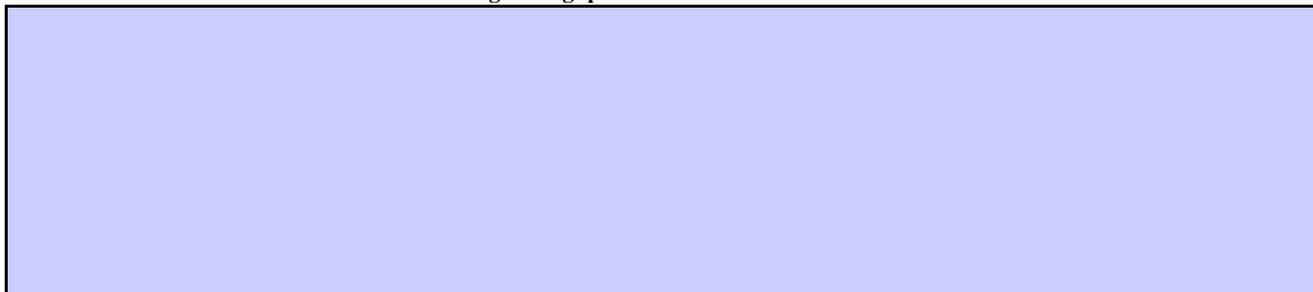
Nombre d'amorces de traitement d'un mois distribué gratuitement au cours de l'année

Avez-vous connu un accroissement d'activité pendant la campagne moi(s) sans tabac?

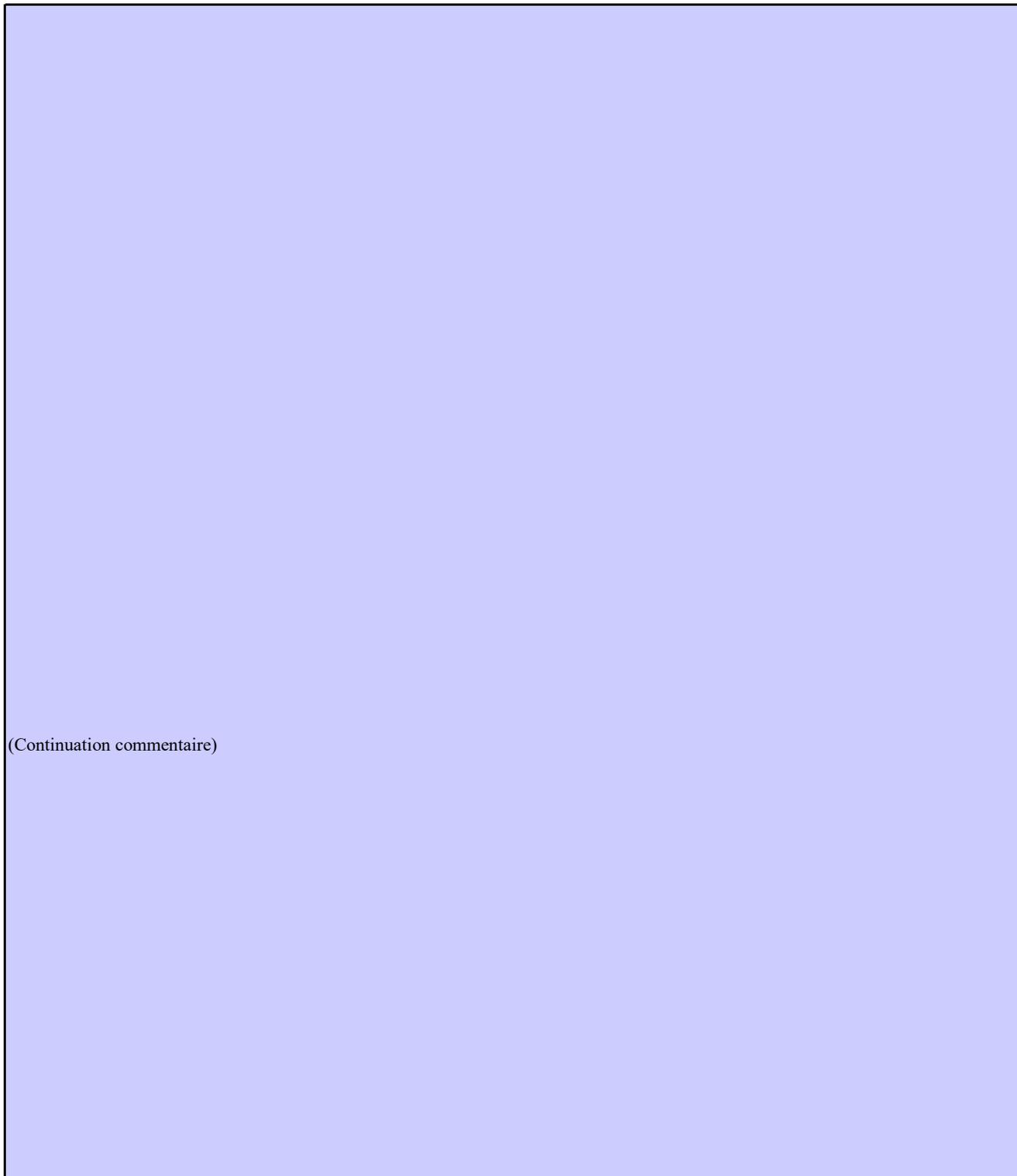
Commentaires et observations sur "moi(s) sans tabac" (citez 1 à 3 actions réalisées)



Commentaires et observations relatifs au sevrage tabagique en CSAPA :



Commentaires sur l'ensemble du rapport



(Continuation commentaire)

Annexe 8

Rapport d'activité 2024 CSAPA - Structures avec hébergement

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SANTE ET DES SOLIDARITES

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE
 SOUS-DIRECTION DE LA SANTE DES POPULATIONS ET DE LA PREVENTION DES MALADIES CHRONIQUES
 BUREAU DE LA PREVENTION DES ADDICTIONS

Département (liste à choix)

DISPOSITIF SPECIALISE DE LUTTE CONTRE LES PRATIQUES ADDICTIVES

RAPPORT D'ACTIVITE DES STRUCTURES AVEC HEBERGEMENT

ANNEE 2024

I LA STRUCTURE

Le rapport d'activité ci-dessous doit décrire les activités obligatoires du CSAPA (Accueil, information, évaluation, orientation, prise en charge, réduction des risques) ainsi que les missions facultatives (consultations de proximité, activités de prévention, formation et recherche, prise en charge des addictions sans substances, intervention en direction des personnes détenues ou sortants de prison).

Ce rapport concerne l'activité hébergement des CSAPA définie par le décret du 14 mai 2007 (CSAPA)

Un rapport devra être complété pour chaque type d'activité hébergement (voir liste question n°3), dès lors qu'un minimum de 10 patients ont été accueillis dans un type d'hébergement. Pour moins de 10 patients, a minima les items 1 à 12, 26 puis de 28 à 31 devront être remplis.

1. Coordonnées de la structureNom de la structure :

Choisir dans la liste svp (classement par département) ; si votre centre ne figure pas dans la liste, utilisez le champ ci-dessous :

Numéro Finess : Adresse Code postal Commune Téléphone Télécopie Adresse électronique **2. Coordonnées de la structure gestionnaire**Nom : Numéro Finess : Adresse Code postal Commune Téléphone Télécopie Adresse électronique

3. Type de structure (liste à choix : cliquez dans les cases puis sur la flèche pour obtenir la liste)

Nbre de places (ou nuits pour l'hôtel)

1 communauté thérapeutique autorisée à titre expérimental dans le cadre de la circulaire du 24/10/06

4. Forme juridique du CSAPA (liste à choix : cliquez dans la case puis sur la flèche pour obtenir la liste)**5. Statut du personnel** (liste à choix : cliquez dans la case puis sur la flèche pour obtenir la liste)

Autres statuts (préciser)

6. Partenariat

La structure a-t-elle passé convention avec d'autres structures?

Si oui combien y a-t-il de conventions signées?

Nombre de conventions signées avec des structures médico-sociales (CSAPA, CAARUD)

Nombre de conventions signées avec des structures sanitaires (hôpitaux, SSR, CDAG)

Nombre de conventions signées avec des structures sociales (CHRS)

Nombre de conventions signées avec les services de la justice

II. PATIENTS VUS ET HEBERGES PAR LA STRUCTURE PENDANT L'ANNEE

7. Nombre de personnes vues par l'équipe²

² il peut s'agir des personnes hébergées, de personnes sollicitant un hébergement, de l'entourage... Elles peuvent avoir été vues dans les locaux de la structure ou en dehors (visite à l'hôpital, étab. pénitent...). Quand un patient vient accompagné d'une ou plusieurs personnes, seul est comptabilisé le patient.

8. Nombre de patients hébergés³

³ est considéré comme patient, toute personne en difficulté avec sa consommation de substances psychoactives qui a pu bénéficier d'au moins un acte de prise en charge (médicale, psychologique, sociale ou éducative).

-----Parmi les patients hébergés-----

(situation au moment de l'admission)

9. Sexe des patients

%

Nombre d'hommes	0	0,0
Nombre de femmes	0	0,0
Total (hors Ne sait pas)	0	0,0
Ne sait pas (ou non renseigné)	0	0,0

Nombre et % de patients sans réponse

10. Age des patients

%

Précisez le nombre de patients ayant

moins de 20 ans	0	0,0
dont moins de 18 ans	0	0,0
entre 20 et 24 ans	0	0,0
entre 25 et 29 ans	0	0,0
entre 30 et 39 ans	0	0,0
entre 40 et 49 ans	0	0,0
entre 50 et 59 ans	0	0,0
60 ans et plus	0	0,0
Total (Hors ne sait pas)	0	0,0
Ne sait pas (ou non renseigné)	0	0,0

Nombre et % de patients sans réponse

11. Origine géographique

Renseigner par rapport au domicile ou à la domiciliation

Nombre de patients originaires du département	0	0,0
Nombre de patients originaires de la région (hors départ.)	0	0,0
Nombre de patients en provenance d'autres rég.	0	0,0
Total (hors Ne sait pas)	0	0,0
Ne sait pas (ou non renseigné)	0	0,0

Nombre et % de patients sans réponse

12. Logement*Dernière situation avant l'entrée dans la structure*

		%
Durable ⁴		0,0
Provisoire (ou précaire) ⁵		0,0
SDF		0,0
Total (hors Ne sait pas)	0	0,0
Ne sait pas (ou non renseigné)		0,0
Nombre et % de patients sans réponse	0	0,0

⁴ Le logement sera considéré comme durable si la personne pouvait raisonnablement escompter vivre, pendant au moins les 6 prochains mois, soit dans ce logement soit dans un logement équivalent lorsqu'un déménagement ou un changement d'institution était prévu.

⁵ Les personnes sortantes de prison doivent être renseignées à logement provisoire ou précaire.

13. Origine principale des ressources*Ressource principale avant l'entrée dans la structure*

		%
Revenus de l'emploi (y comp. Ret., pens. invalid.)		0,0
Assedic		0,0
RMI/RSA		0,0
AAH		0,0
Autres prestations sociales		0,0
Ressources provenant d'un tiers		0,0
Autres ressources (y compris sans revenus)		0,0
Total (hors Ne sait pas)	0	0,0
Ne sait pas (ou non renseigné)		0,0
Nombre et % de patients sans réponse	0	0,0

14. Origine de la demande de consultation

		%
Initiative du patient ou des proches		0,0
Médecin de ville		0,0
Structure spécialisée médico-sociale (CSAPA/ CAARUD)		0,0
Structures hospitalières spécialisées en addictologie (Equipe hospitalière de liaison, consultation hospitalière d'addictologie, autre...)		0,0
Autre hôpital / autre sanitaire		0,0
Institutions et services sociaux		0,0
Justice, orientation présentencielle		0,0
Justice, orientation post-sentencielle		0,0
Justice, classement avec orientation		0,0
Milieu scolaire/étudiant		0,0
Autre		0,0
Total (hors Ne sait pas)	0	0,0
Ne sait pas (ou non renseigné)		0,0
Nombre et % de patients sans réponse	0	0,0

15. Répartition des patients suivant les produits consommés⁶ ou les addictions les plus dommageables

	Produit n°1	%
Alcool		0,0
Tabac		0,0
Cannabis		0,0
Opiacés (hors substitution détournée)		0,0
Cocaïne et crack		0,0
Amphétamines, ecstasy, ...		0,0
Médicaments psychotropes détournés		0,0
Traitement de substitution détournés		0,0
Addictions sans substances (jeu d'argent et de hasard y compris jeux en ligne)		0,0
Addictions sans substances (cyberaddictions)		0,0
Autres addictions sans substance		0,0
Autres		0,0
Total produits et addictions 1	0	0,0
Pas de produits consommés		0,0
Non renseigné		0,0
Total (=100% de la file active)	0	
Nombre et % de patients sans réponses	0	0,0
	Produit n°2	%
Alcool		0,0
Tabac		0,0
Cannabis		0,0
Opiacés (hors substitution détournée)		0,0
Cocaïne et crack		0,0
Amphétamines, ecstasy, ...		0,0
Médicaments psychotropes détournés		0,0
Traitement de substitution détournés		0,0
Addictions sans substances (jeu d'argent et de hasard y compris jeux en ligne)		0,0
Addictions sans substances (cyberaddictions)		0,0
Autres addictions sans substance		0,0
Autres (dont autres produits)		0,0
Total produits et addictions 2	0	0,0
Pas de deuxième produit consommé		0,0
Non renseigné		0,0
Total (=100% de la file active)	0	
Nombre et % de patients sans réponse	0	0,0

⁶ Produits consommés au cours des 30 derniers jours précédant l'entretien d'évaluation les plus dommageables pour le patient (selon le point de vue de l'équipe). Voir le guide de remplissage RECAP : <http://www.ofdt.fr/ofdtdev/live/donneesnat/recap/prerecap.html>

16. Répartition des patients suivant les produits à l'origine de la prise en charge⁷

	Produit à l'origine de la prise en charge	%
	Alcool	0,0
	Tabac	0,0
	Cannabis	0,0
	Opiacés (hors substitution détournée)	0,0
	Cocaïne et crack	0,0
	Amphétamines, ecstasy, ...	0,0
	Médicaments psychotropes détournés	0,0
	Traitement de substitution détournés	0,0
	Addictions sans substances (jeu d'argent et de hasard y compris jeux en ligne)	0,0
	Addictions sans substances (cyberaddictions)	0,0
	Autres addictions sans substance	0,0
	Autres (dont autres produits)	0,0
	Total produits et addictions	0
	Non renseigné	0,0
	Total (=100% de la file active)	0
Nombre et % de patients sans réponse	0	0,0

⁷ Indiquer le produit qui est ou a été le plus en cause dans la demande de prise en charge, même si le patient ne le consomme plus. Un produit ou une addiction sans produits doit être indiqué pour chaque patient.

17. Type d'usage des produits (hors tabac)

Indiquez le nombre de patients qui ont une consommation classée :

(se référer au produit n°1 à l'item 15 pour l'usage, l'usage à risque/nocif et la dépendance)

		%
En abstinence, au moins les 30 derniers jours		0,0
En usage		0,0
En usage à risque ou en usage nocif ⁸		0,0
En dépendance ⁸		0,0
Total (hors Ne sait pas)	0	0,0
Ne sait pas ⁹		0,0
Nombre et % de patients sans réponse	0	0,0

⁸ en référence à la classification internationale des maladies 10ème édition (CIM10) ; la notion d'abus, défini dans le DSMIV peut également être utilisée

⁹ les patients dont l'usage date de moins de 30 jours doivent être placés à la rubrique ne sait pas

18. Voie Intraveineuse¹⁰

Nombre de patients ayant :

		%
Utilisé la voie intraveineuse lors du mois précédent		0,0
Utilisé la voie intrav. antérieurement (pas dans le mois)		0,0
Jamais utilisé la voie intraveineuse		0,0
Total (hors Ne sait pas)	0	0,0
Ne sait pas (ou non renseigné)		0,0
Nombre et % de patients sans réponse	0	0,0

¹⁰ quel que soit le produit injecté

19. Si vous avez eu connaissance de décès parmi les patients vus au cours de l'année, indiquez en le nombre

Nombre total de décès

Dont nombre de décès par surdose aux opiacés

20. Vaccinations et dépistage¹¹**Hépatite B**

Nombre de personnes ayant bénéficié d'un dépistage gratuit

Nombre de personnes ayant débuté une vaccination

Nombre de patients ayant complété le schéma vaccinal

Hépatite C

Nombre de personnes ayant bénéficié d'un dépistage gratuit de l'hépatite C

VIH

Nombre de personnes ayant bénéficié d'un dépistage du VIH

¹¹ doivent être renseignées les personnes ayant bénéficié d'un dépistage ou d'une vaccination, dans l'année, dans le centre ou à l'extérieur

21. Traitements de substitution

Indiquez le nombre de patients ayant bénéficié d'un traitement de substitution aux opiacés

Prescription:

Indiquez le nombre de patients, au cours de l'année,
sous traitement quel que soit le prescripteur
pour lesquels le traitement a été prescrit au moins une fois par le centre
pour lesquels le traitement a été initié par le centre
pour lesquels a été primo-prescrit de la méthadone gélules

Méthadone	BHD
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Dispensation:

Indiquez le nombre de patients:
pour lesquels la dispensation a été effectuée dans le centre
pour lesquels la dispensation a lieu en pharmacie de ville
pour lesquels une prescription en relais est faite par le centre (vacances...)

Méthadone	BHD
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Quantité totale de méthadone délivrée par le centre par an (en mg)

Autres traitements à visée substitutive (aux opiacés) prescrits par le centre (précisez le nom du traitement)

(nom du traitement)	<input type="text"/>	(nbre patients)	<input type="text"/>
(nom du traitement)	<input type="text"/>	(nbre patients)	<input type="text"/>

III. L'ACTIVITE

22. Nombre de consultations avec les patients ¹²

Complétez le tableau en indiquant le nombre de consultations et le nombre de patients concernés pendant l'année par type de professionnels.

	Nombre de consultations	Nombre de patients
Médecins		
Psychiatres		
Infirmiers		
dont actes pour la délivrance des TSO		
Psychologues		
Assistants sociaux		
Educateurs spécialisés		
Animateurs		
Autres :		
Précisez:		

¹² un acte patient = une consultation associant en face à face un intervenant et un patient éventuellement accompagné. Si plusieurs intervenants participent à la consultation, compter un acte par intervenant.

23. Nombre de consultations avec les personnes de l'entourage ¹³

	Nombre de consultations	Nombre de personnes de l'entourage ¹⁴
Médecins		
Psychiatres		
Infirmiers		
Psychologues		
Assistants sociaux		
Educateurs spécialisés		
Animateurs		
Autres :		
Précisez:		

¹³ un acte entourage = une consultation associant un ou plusieurs membres de l'entourage et un intervenant en face à face

¹⁴ Est considéré comme personne de l'entourage, toute personne venue en consultation sans la présence de la personne en difficulté avec sa consommation de substances psychoactives. Quand un patient vient accompagné d'une ou plusieurs personnes, seul est comptabilisé un acte pour le patient.

24. Activités de groupe thérapeutique ¹⁵

	Nombre de type d'ateliers, de groupes	Nombre de réunions des groupes	Nombre de patients concernés ¹⁶
Groupe de paroles			
Groupe d'informations (éducation pour la santé, éducation thérapeutique)			
Ateliers d'activité artistique (théâtre, peinture, écriture...)			
Ateliers d'activité corporelle (sport...)			

¹⁵ sont considérés comme activités de groupe thérapeutique les activités thérapeutiques associant plusieurs patients avec au minimum un soignant.

¹⁶ Le patient doit être compté autant de fois que de types de groupes thérapeutiques auxquels il participe. Un patient qui participe à un atelier d'écriture et à un atelier de peinture doit être compté deux fois.

31 Motifs de sortie du résident :		%
Contrat thérapeutique mené à terme	<input type="text"/>	
Réorientation vers une struct. médico-sociale plus adaptée, précisez:	<input type="text"/>	
Exclusion par le centre de soins	<input type="text"/>	
Hospitalisation durable	<input type="text"/>	
Rupture à l'initiative du résident	<input type="text"/>	
Décès	<input type="text"/>	
Autres, précisez:	<input type="text"/>	
Total		<input type="text" value="0"/>
Nombre et % de résidents (sortis) sans réponse		<input type="text" value="0"/> 0,0

32. Descriptif qualitatif de l'activité du centre

Modalités de prise en charge et activités thérapeutiques ou spécifiques proposées par le centre aux résidents.

33. Les activités de prévention et de formation collective²⁰

Nombre d'actions de prévention collective

	Information/Sensibilisation		Formation		Conseil	
	Heures	Pers.	Heures	Pers.	Heures	Pers.
Milieu scolaire						
Primaire et secondaire						
Enseignement supérieur						
Formation et insertion						
Milieu spécifique						
Social						
Santé						
Justice						
Milieu entreprise						
Privé						
Public						
Autre						
Total	0	0	0	0	0	0

²⁰ Est comptabilisé uniquement le temps consacré aux interventions (hors préparation, prospection et évaluation)

IV MOYENS FINANCIERS DE LA STRUCTURE
Financements se rapportant aux activités obligatoires et facultatives décrites dans le rapport

34. Ressources (arrondir à l'euro)

Dotation par l'enveloppe ONDAM médico – social	
Subventions MILDT	
Autres subventions Etat	
Subventions collectivités territoriales (précisez en dessous)	
Subventions organismes de protection sociale (FNPEIS, CAF, etc.)	
Subventions organismes publics ou autres (précisez en dessous)	
Ventes (prestations facturées : formations, conseils, autres précisez)	
Autres ressources	
Total	0

Pouvez-vous indiquer à partir du compte administratif le montant que représente dans le total des charges:

le groupe I	€	
le groupe II	€	
le groupe III	€	

Indiquez, le cas échéant, les activités non décrites dans le rapport financées par les ressources mentionnées ci-dessus (hébergement ne faisant pas l'objet d'un rapport spécifique)

V L'ÉQUIPE*se rapportant aux activités obligatoires et facultatives décrites dans le rapport***35. Les membres de l'équipe**

	Salariés ²¹ (en nombre d'ETP) ²²	Mis à disposition ²³ (en nombre d'ETP) ²²	Total (en nombre d'ETP) ²²
Médecin			0
Psychiatre			0
Autre médecin spécialiste (précisez)			0
Psychologue			0
Infirmier			0
Aide-soignant			0
Autre paramédical			0
Assistant de service social			0
Educateur spécialisé			0
Animateur / Moniteur			0
Directeur / Chef de service / Assistant de direction			0
Secrétaire / comptable/ agent administratif			0
Documentaliste			0
Agent d'entretien			0
Autres, précisez:			0
Autres, précisez:			0
Autres, précisez:			0
TOTAL GENERAL	0	0	0
Bénévoles et volontaires			
Emplois aidés			
Stagiaires			

²¹ salariés de la structure²² un temps plein correspond à 35 heures par semaine (ex un mi-temps est compté 0,5)²³ salariés mis à disposition par d'autres structures**36. Formation professionnelle continue**

Nombre de membres de l'équipe ayant pris part à une activité de formation

Précisez les thématiques de ces formations:

Commentaires sur l'ensemble du rapport



Annexe 9
Bilan 2024 activités CSAPA / CAARUD

CONSULTATIONS AVANCÉES DE CSAPA ET INTERVENTIONS D'ÉQUIPES MOBILES DE CAARUD EN STRUCTURES D'HÉBERGEMENT SOCIAL 2024

Région	Département	CSAPA ayant réalisé des consultations avancées	Nombre de centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) où ont été réalisées des consultations avancées	Nombre de personnes ayant bénéficié de ces consultations dans les CHRS	Nombre de centres d'hébergement d'urgence (CHU) où ont été réalisées des consultations avancées	Nombre de personnes ayant bénéficié de ces consultations dans les CHU	Observations
		NOM et ADRESSE DE LA STRUCTURE					
		NOM et ADRESSE DE LA STRUCTURE					
		NOM et ADRESSE DE LA STRUCTURE					
		NOM et ADRESSE DE LA STRUCTURE					
		NOM et ADRESSE DE LA STRUCTURE					
		ETC					

Région	Département	CAARUD ayant réalisé des interventions	Nombre de CHRS où ont été réalisées les interventions	Nombre de personnes ayant bénéficié de ces interventions dans les CHRS	Nombre de CHU où ont été réalisées des interventions	Nombre de personnes ayant bénéficié d'interventions dans les CHU	Observations
		NOM et ADRESSE DE LA STRUCTURE					
		NOM et ADRESSE DE LA STRUCTURE					
		NOM et ADRESSE DE LA STRUCTURE					
		NOM et ADRESSE DE LA STRUCTURE					
		NOM et ADRESSE DE LA STRUCTURE					
		ETC					

Activités de dépistage par test rapide d'orientation diagnostique (TROD) VIH, VHB, VHC Année 2024			
N° département :		Région :	
Nom et adresse de la structure		Personne ayant rempli le questionnaire	
		NOM :	
		Fonction :	
Téléphone :		Téléphone :	
Nom du responsable		Email :	

ACTIVITÉ DE DÉPISTAGE PAR TROD

CONSIGNES GÉNÉRALES

> le rapport demandé lors de l'année en cours N, concerne les données de l'année précédente (soit N-1)
 > Ne laisser aucune plage vide
 > Indiquer "0" si la donnée est nulle
 > Indiquer "ND" si la donnée existe, mais n'est pas disponible ou si la donnée n'existe pas

ACTIVITÉ DE DÉPISTAGE PAR TROD VIH, VHC, VHB

	Combinaison de TROD	Nombre		
		Homme	Femme	Total
	Trois TROD simultanés : VIH+VHC+VHB			0
	Deux TROD simultanés :	VIH+VHC		0
		VIH+VHB		0
		VHB+VHC		0
	Un TROD isolé :	VIH		0
		VHB		0
		VHC		0
	Synthèse	VIH	0	0
		VHB	0	0
		VHC	0	0

LES CARACTÉRISTIQUES DES PERSONNES DÉPISTÉES

Quel est le nombre de personnes dépistées par TROD, selon la tranche d'âges	VIH	VHC	VHB
< 18 ans			
18 à 24 ans			
25 à 49 ans			
50 ans et plus			
	0	0	0
Zone de contrôle	VRAI	VRAI	VRAI

ANTÉCÉDENTS DE RECOURS AU DÉPISTAGE CHEZ LES PERSONNES TESTÉES

	VIH	VHC	VHB
Nombre de personnes n'ayant jamais réalisé de dépistage du VIH, VHC ou VHB au cours de leur vie (sérologie, TROD)			
Nombre de personnes dont le dernier dépistage date de plus de 12 mois (sérologie, TROD, autotest)			

Nombre de personnes ayant réalisé un test de dépistage dans les 12 derniers mois (sérologie, TROD, autotest)			
Nombre de personnes ayant déjà réalisé un dépistage par			

RÉSULTATS POSITIFS ET ORIENTATIONS DES PERSONNES

		VIH	VHC	VHB
Nombre total de personnes dont le résultat du TROD s'est révélé positif :		0	0	0
	> dont nombre de personnes ayant un TROD positif, mais qui connaissaient déjà leur séropositivité (détailler les raisons en commentaires) :			
	> dont nombre de personnes ayant un TROD positif, mais qui ne connaissaient pas leur séropositivité :			
	> dont nombre de TROD positifs confirmés par sérologie :			
	> dont nombre de TROD positifs pour lesquels on ne sait pas s'il y a eu une confirmation sérologique :			
	> dont nombre de TROD positifs non confirmés par sérologie (faux positifs) :			
Nombre de personnes ayant un TROD positif et une prise en charge de leur infection (VIH ou VHC ou VHB) dans les 3 mois suivant la date du TROD positif :				
Nombre de personnes ayant un TROD positif et qui n'ont jamais réalisé de dépistage VIH ou VHC ou VHB au cours de leur vie :				

Commentaires sur les TROD VIH

Commentaires sur les TROD VHC

Commentaires sur les TROD VHB

**Activités de dépistage
par TROD VIH, VHB, VHC
Année 2024
Synthèse régionale**

Région

ACTIVITÉ DE DÉPISTAGE PAR TROD VIH, VHC, VHB

Combinaison de TROD		Nombre			
		Homme	Femme	Total	
Trois TROD simultanés :		VIH+VHC+VHB			0
Deux TROD simultanés :	VIH+VHC			0	
	VIH+VHB			0	
	VHB+VHC			0	
Un TROD isolé :	VIH			0	
	VHB			0	
	VHC			0	
Synthèse	VIH	0	0	0	
	VHB	0	0	0	
	VHC	0	0	0	

LES CARACTÉRISTIQUES DES PERSONNES DÉPISTÉES

Quel est le nombre de personnes dépistées par		VIH	VHC	VHB
	< 18 ans			
	18 à 24 ans			
	25 à 49 ans			
	50 ans et plus			
		0	0	0
Zone de contrôle		VRAI	VRAI	VRAI

LES CARACTÉRISTIQUES DES PERSONNES DÉPISTÉES

VIH	VHC	VHB
-----	-----	-----

Nombre de personnes n'ayant jamais réalisé de dépistage du VIH, VHC ou VHB au cours de leur vie (sérologie, TROD)			
---	--	--	--

Nombre de personnes dont le dernier dépistage date de plus de 12 mois (sérologie, TROD, autotest)			
---	--	--	--

Nombre de personnes ayant réalisé un test de dépistage dans les 12 derniers mois (sérologie, TROD, autotest)			
--	--	--	--

Nombre de personnes ayant déjà réalisé un dépistage par TROD au cours de leur vie			
---	--	--	--

RÉSULTATS POSITIFS ET ORIENTATIONS DES PERSONNES

		VIH	VHC
Nombre total de personnes dont le résultat du TROD s'est révélé positif :		0	0
	> dont nombre de personnes ayant un TROD positif mais qui connaissaient déjà leur séropositivité (détailler les raisons en commentaires) :		
	> dont nombre de personnes ayant un TROD positif mais qui ne connaissaient pas leur séropositivité :		
	> dont nombre de TROD positifs confirmés par sérologie :		
	> dont nombre de TROD positifs pour lesquels on ne sait pas s'il y a eu une confirmation sérologique :		
	> dont nombre de TROD positifs non confirmés par sérologie (faux positifs) :		
Nombre de personnes ayant un TROD positif et une prise en charge de leur infection (VIH ou VHC ou VHB) dans les 3 mois suivant la date du TROD positif :			
Nombre de personnes ayant un TROD positif et qui n'ont jamais réalisé de dépistage VIH ou VHC ou VHB au cours de leur vie :			

Commentaires sur les TROD VIH

Commentaires sur les TROD VHC

Commentaires sur les TROD VHB

BILAN D'ACTIVITÉ 2024 DES CSAPA RÉFÉRENTS Éthylotest anti-démarrage (EAD)

Région :

	Nombre d'usagers orientés par la préfecture et ayant eu une première consultation médicale	Nombre d'usagers orientés par la préfecture ayant suivi la totalité de l'accompagnement prévu dans le cadre du dispositif	Nombre de séances collectives organisées	Nombre d'ETP de médecin mobilisé dans le cadre des consultations individuelles et des séances collectives	Nombre d'ETP de tout autre professionnel mobilisé dans le cadre du 1 ^{er} entretien et des séances collectives
NOM DU CSAPA RÉFÉRENT 1 (département)					
NOM DU CSAPA RÉFÉRENT 2 (département)					
NOM DU CSAPA RÉFÉRENT 3 (département)					
NOM DU CSAPA RÉFÉRENT 4 (département)					
NOM DU CSAPA RÉFÉRENT 5 (département)					
ETC					

Mise à disposition de traitement de substitution aux opioïdes (TSO) innovants - 2024

Région	Département	CSAPA ayant administré un TSO innovant	Nombre de patients sous TSO innovant (au moins 1 administration)	Nombre de doses administrées			Prise en charge avant l'introduction du TSO innovant			Lieu d'initiation du TSO innovant			Coût 2024 des TSO innovants (coût des médicaments uniquement)	Financement 2024 de l'ARS	Observations
				Nombre de doses injectables hebdomadaires	Nombre de doses injectables mensuelles	Nombre d'implants	Nombre de patients précédemment sous buprénorphine	Nombre de patients précédemment sous méthadone	Nombre de primo-prescription de TSO par un TSO innovant	Nombre de patients dont le TSO innovant a été initié en CSAPA (actuel ou autre CSAPA)	Nombre de patients dont le TSO innovant a été initié en détention	Nombre de patients dont le TSO innovant a été à l'hôpital			
		NOM et ADRESSE DE LA STRUCTURE													
		NOM et ADRESSE DE LA STRUCTURE													
		NOM et ADRESSE DE LA STRUCTURE													
		NOM et ADRESSE DE LA STRUCTURE													

SUIVI DE LA TARIFICATION 2024 PAR DISPOSITIF

Dispositif	Capacité installée / File active installée en N	Base budgétaire reconductible au 31/12/2023 (€)	Opération de fongibilité	EAP 2024 des installations 2023	Base reconductible au 01/01/2024	Crédits d'actualisation	Mesures nouvelles	Total CNR	Résultat	Dotation finale
ACT	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €
ACT psy	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
ACT "hors les murs"	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Structure addictologie (CSAPA, CAARUD)	0	0	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
LAM	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
LHSS	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Un chez soi d'abord	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
EMSP (dont LHSS mobiles/jour)	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
ESSIP	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
LHSS pédiatrique	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

PRÉPARATION TARIFICATION 2025 PAR DISPOSITIF

Dispositif	Pour rappel dotation finale 2024	Base budgétaire reconductible au 31/12/2024 (€)	Opération de fongibilité	Effet année pleine des mesures nouvelles 2024	base reconductible au 01/01/2025
ACT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
ACT psy	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
ACT "hors les murs"	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Structure addictologie (CSAPA, CAARUD)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
LAM	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
LHSS	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Un chez soi d'abord	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
EMSP (dont LHSS mobiles/jour)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
ESSIP	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
LHSS pédiatrique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Annexe 11
Recensement des prévisions d'installations 2024-2027

[Liste des actions de programmation et d'installation pour la période 2023 - 2026](#)

Région	N° dpt	Département	Catégorie de public	Catégorie structure	Thématique	Nature opération	Mode de fonctionnement	Places	Procédure autorisation	Année d'autorisation prév.	Année d'installation prév.	Date installation prév. (jj/mm/aaaa)	Montant (année pleine)	Besoin CP N	Prev. EAP N+1	Nature env. N1	Nature env. N2	Notifié en (année de l'AE)	Notifié pour (Année de CP)
				ACT		Création					2022	01/01/2022	1 000 000 €	1 000 000 €	0 €				Mesures nouvelles
				ACT Hors les murs		Extension					2022	01/03/2022	1 000 000 €	833 333 €	166 667 €				Redéploiement
				ACT psy		Renforcement					2022	01/06/2022	1 000 000 €	583 333 €	416 667 €				Marge Gestion
				Un chez soi d'abord							2022	01/07/2022	1 000 000 €	500 000 €	500 000 €				Transfert
				Un chez soi d'abord villes moyennes							2022	01/12/2022	1 000 000 €	83 333 €	916 667 €				Autres

Tableau de programmation consolidé par région des installations

Région	Catégorie structure	Prev. EAP 2025 sur créations 2024	Nature env EAP 2025 (Mesures nouvelles/redéploiement/marge gestion/ transfert/autre)	Installations 2025 (en places ou nombre d'équipes pour les dispositifs mobiles)	Besoin CP 2025	Nature env CP 2025 (Mesures nouvelles/redéploiement/marge gestion/ transfert/autre)	Prev. EAP 2026	Nature EAP 2026 (Mesures nouvelles/redéploiement/marge gestion/ transfert/autre)	Installations 2026 (en places ou nombre d'équipes pour les dispositifs mobiles)	Besoin CP 2026	Nature CP 2026 (Mesures nouvelles/redéploiement/marge gestion/ transfert/autre)	Prev. EAP 2027	Nature EAP 2027 (Mesures nouvelles/redéploiement/marge gestion/ transfert/autre)
	LAM												
	LHSS												
	EMSP (dont LHSS mobiles et de jour)												
	ESSIP												

NOTA
 N'inscrire que les installations pour lesquelles un financement est prévu (programmation correspondant à des objectifs notifiés).
 Dupliquer les lignes pour créer une ligne par financement, si plusieurs natures de crédit pour un même dispositif pour une même année.
 Privilégier la consommation des marges de gestion (crédits notifiés non consommés) avant d'impacter des mesures nouvelles.

Commentaires libres

Recensement des besoins en addictologie (CSAPA / CAARUD / CJC) 2025-2027

Région	Département	Catégorie structure	Précision sur la mesure nouvelle	Nature opération	Nombre de place (pour les CSAPA avec hébergement)	Détail sur le projet si besoin	Année de déploiement	Besoin CP 2025	Prev. EAP 2026	Besoin CP 2026	Prev. EAP 2027	Besoin CP 2027	Prev. EAP 2028
		CAARUD	Centre thérapeutique résidentiel (CTR)	Création									
		CSAPA avec hébergement	Appartement thérapeutique relais (ATR)	Renforcement									
		CSAPA ambulatoire	Consultation jeune consommateur (CJC)										
			Consultation avancée										
			Équipe mobile										
			CSAPA référent carcéral										
			Matériel de réduction des risques (RDR)										
			Médicaments										
			autre : préciser										

Observations